

LE MAGAZINE DU CIPB

La Tribune

N°03 ■ AVRIL 2017



■ DOSSIER SPECIAL

Analyse du Budget général de l'Etat 2017

AÉROPORT INTERNATIONAL À GLO DJIGBÉ

L'investissement est-il judicieux ?



ENTRETIEN AVEC MONSIEUR SÉBASTIEN YVES-MENAGER, DGA/SOBEBRA

« Nous sommes un indicateur quasiment immédiat de l'économie béninoise »

SOMMAIRE

02 **SOMMAIRE**

03 **EDITO**

“Pour plus de pragmatisme”

05 **FOCUS**

Socar-Bénin

07 Les activités du CIPB de Novembre 2016 à Février 2017

13 **INVESTIR AU BENIN**

13 Dialogue Public Privé : La poursuite pénale de la personne morale au Bénin

16 Le secteur privé : Société béninoise de brasserie.

Entretien avec Monsieur Sébastien YVES- MENAGER, DGA

20 Les secteurs d'activités. Construction d'un aéroport international à Glo-djigbé : L'investissement est-il judicieux ?

26 Les transports : Taxe sur les véhicules à moteur

28 **ENVIRONNEMENT SOUS RÉGIONAL**

L'indépendance monétaire de l'Afrique Francophone : Les avantages et inconvénients de l'abandon du francs CFA

36 **FISCALITE**

Loi de Finances, Gestion 2017 : Les ambitions fiscales du Gouvernement TALON

42 **DOSSIER SPECIAL**

Analyse du Budget général de l'Etat 2017

47 **CULTURE ET DEVELOPPEMENT**

Mentalités : Les méfaits de l'organisation des cérémonies funéraires somptueuses en Afrique

51 **EXEMPLE ÉTRANGER**

Les villes africaines : Levier de développement ou catastrophe



REDACTEUR EN CHEF
PASCAL PATINVOH

REDACTEURS
MARTINE AÏVO,
ABDEL AZIZ BETE,
ARNAUD AWADE OBOUSSOU,
SERGE PRINCE AGBODJAN,
BENOÎT DANDJINO,
ERIC TCHIAKPÈ,
AFRIQUE IMAGES

DIRECTEUR DE PUBLICATION
ROLAND RIBOUX

COORDINATION DE PROJET
AFRIQUE IMAGES

GRAPHISME & MONTAGE
AFRIQUE IMAGES

La Tribune est un magazine édité par le CIPB
Immeuble Kouglénou
85, Avenue Steinmetz
03 BP 4304 Cotonou – BENIN
Tel +229 21 31 47 67
www.cipb.bj

"Pour plus de pragmatisme"

Nous voici repartis pour un numéro qui se veut emblématique de notre rôle d'acteurs économiques et de levier du développement de ce pays, nous le Conseil des Investisseurs Privés au Bénin. Cette fois, les sujets abordés dans ce numéro entrent un peu plus dans le quotidien des opérateurs économiques que nous sommes. Notamment, notre position dans l'environnement socio-économique actuel, nos perspectives et les écueils que nous rencontrons dans l'exercice de nos activités.

Ici, nous essayons de comprendre les grandes lignes du Budget 2017, ses avancées, son impact sur nos activités respectives, ainsi que la part que nous devons prendre dans la réalisation d'un Bénin plus prospère où, investisseurs, autorités gouvernementales et populations partagent le fruit de la croissance attendue.

Dans cette perspective, le cadre juridique et fiscal dans lequel nous évoluons à toute son importance. C'est donc naturellement que nous l'abordons, en prenant soin d'avoir le recul nécessaire afin d'éviter toute forme de juridisme. Les effets induits de la récession de l'économie nigériane sur la nôtre, sont aussi évoqués à travers le propos de certains de nos membres rencontrés au cours de la réalisation de cette publication.

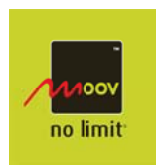
En effet, plusieurs membres de notre association sont confrontés à ce ralentissement que connaît l'activité économique et cherchent activement les moyens pour sortir de son effet entraînant. L'occasion de ce numéro 3 de la Tribune du CIPB nous a permis de faire une immersion dans leur environnement professionnel. C'est le cas de la Société Béninoise de Brasserie et de la SOCAR Bénin qui nous ont accueillis et ont bien voulu se prêter au jeu des questions. Ce qui nous a permis d'en savoir davantage sur leur quotidien et leurs produits. Des rencontres enrichissantes à maints égards, parce qu'elles nous offrent, nous-même membres, l'occasion de mieux nous connaître et toucher du doigt nos réalités professionnelles respectives, afin de mieux nous entraider. Ce qui correspond bien au credo du Conseil des Investisseurs Privés au Bénin; " prospérons ensemble". Par ailleurs, nous posons notre regard sur la question récurrente



ROLAND RIBOUX, Président du CIPB

de notre monnaie, le CFA, son utilité, sa raison d'être et sa souveraineté. Notre consultante, dans ce numéro, explore les différents points de vue et nous propose à travers les lignes de son analyse, de nous forger notre opinion dans ce débat vieux de nombreuses années, mais terriblement actuel. D'autres sujets aussi importants que la construction d'un aéroport International à Glo-djgbé, dans la banlieue de Calavi, font l'objet d'une attention particulière et pose la question de la pertinence de certains investissements dans un contexte de morosité économique. De nos habitudes socioculturelles il est également question, à travers cette propension que certains de nos compatriotes ont pour les cérémonies funéraires somptueuses. Notre rédaction s'est également penchée sur le développement des grandes villes africaines et nous apportent un éclairage sur les difficultés liées à la mauvaise maîtrise des phénomènes liée à la forte urbanisation dans les pays africains, à savoir, l'Insécurité galopante, l'insalubrité sous-jacente et la surpopulation dans les périphéries desdites grandes citées urbaines, sans compter l'impact économique plus souvent négatif que cela entraîne. C'est ce à quoi nous vous invitons à prendre connaissance dans la livraison de ce trimestre. ■

PARTENAIRES





ENTRETIEN AVEC M. Alain KOKOUN, Attaché de Direction SOCAR « Nos offres sont de qualité très performante. »

En avril 1988, l'Etat béninois cède SCOA BENIN à Mr FADOU EL ACHKAR ZOUHAIR Michel (Président du Groupe FADOU). L'entreprise change de dénomination et devient SOCAR BENIN le 21 mars 1991. Elle est alors spécialisée dans la concession de véhicules et représente plusieurs marques, entre autres Mitsubishi, Peugeot, Renault... Trois décennies plus tard, la société s'est diversifiée et a à sa tête comme Directeur Général, Monsieur Yoran FADOU.

Dans ce numéro, nous allons à la rencontre de M. Alain KOKOUN, Attaché de Direction. Il nous parle, au nom de la Direction Générale, de SOCAR BENIN.

Comment êtes-vous parvenu à vous imposer sur le marché automobile béninois et à vous étendre dans d'autres pays de l'Afrique ?

On ne peut parler de marché automobile béninois sans parler de SOCAR, car nous sommes présents sur le terrain avec nos équipes. Nous procédons régulièrement à des études de marché pour connaître l'environnement concurrentiel tout en ayant une organisation rationnelle. Nos offres sont de qualité très performante. A cela, il faut ajouter le génie de Monsieur ZOUHAIR FADOU pour les affaires et la présence du groupe FADOU dans les pays ci-après : Togo, Cote d'Ivoire, Ghana, Nigéria, Centre Afrique, Congo, Cameroun, Sénégal, Mali, Benin.

Quelles sont les autres activités de votre entreprise ?

Outre la commercialisation de véhicules neufs (Marques représentées : PEUGEOT – MITSUBISHI –

SUZUKI - EICHER – YUTONG – SINOTRUK (Camion), domaine principal d'activités de SOCAR BENIN, il existe entre autres la vente des groupes électrogènes (GENELEC) et la maintenance.

Quels sont les différents départements de votre entreprise

Nous avons un magasin principal de pièces de rechanges avec trois annexes, deux ateliers de réparation et maintenance des véhicules, une division Technologie qui représente les marques LG et XEROX, une division LOCAR qui s'occupe de la location des véhicules et enfin une division EQUIPEMENT qui s'occupe de la location des camions, engins BTP.

Quels sont les atouts en termes de prix, service, etc. pour répondre efficacement aux sollicitations de votre clientèle ?

Nous nous attelons à offrir un excellent rapport qualité prix. Par ailleurs, nous disposons de

techniciens formés à l'extérieur chez les constructeurs, de stocks et de trois magasins de pièces de rechange. Nous avons la possibilité de nous procurer des marchandises dans les autres sociétés du Groupe FADOUL en cas de rupture de stock.

En tant que concessionnaire qu'elle est votre particularité par rapport aux autres sociétés de vente de véhicules ?

Nous travaillons sur une base: le suivi de la clientèle et en plus nous avons en magasin

des pièces de rechange pour l'approvisionnement des clients dans le besoin, un garage et des ateliers pour assurer la réparation et la maintenance des véhicules. Un personnel bien formé et expérimenté est à l'écoute de la clientèle.

Les types de Véhicules commercialisés par SOCAR

PEUGEOT	301/ 308/ 508/4008/ Partner Combi et Fourgon/ Expert Combi et Fourgon/ Boxer
MITSUBISHI	Pajero 4x4 tout terrain – Pajero Sport - Pick up L200 4x4 Double Cabine et Simple Cabine
SUZUKI	Célério – Alto – Swift – Ciaz – Ertiga - Carry – APV – Jimny - Vitara – Grand vitara
EICHER	Camionnette
YUTONG	Mini bus et Bus



Il y a une tendance béninoise, qui laisse comprendre qu'il faut beaucoup d'argent pour se procurer un véhicule neuf. Que répondez-vous à ceux qui pensent à cela ?

Il faut reconnaître que la qualité à un prix et qu'un véhicule doit répondre à certaines normes et certaines garanties. C'est tout cela qui fait le prix d'un véhicule. Chez nous à SOCAR, nous allons jusqu'au service après-vente disponible et assuré (sécurité

et confort compris). On peut avoir un véhicule chez nous qui bénéficie de toutes ces garanties à partir de 5.000.000 Fcfa.

Quelle est votre contribution pour le développement socio-économique du Bénin.

Nous payons régulièrement nos impôts et nous employons plus de 600 Béninois cadres, agents de maîtrise et ouvriers dans toutes les sociétés du groupe au Bénin.

Quelles sont vos difficultés actuelles et vos perspectives à venir ?

Le recouvrement des créances surtout au niveau de l'Etat, l'installation de distributeurs non agréés, la non réglementation pour les véhicules d'occasions, les nombreuses réformes administratives qui ont pour conséquence la réticence des opérateurs économiques à investir pour le moment sont autant d'obstacles auxquels nous sommes confrontés. ■

DE NOVEMBRE 2016 A FEVRIER 2017

Le Conseil des Investisseurs Privés au Bénin, fidèle à ses ambitions et à sa mission de cercle de réflexion, d'échange et de force de proposition, a mené et participé à travers son président, M. Roland RIBOUX, et ses groupes de travail à des séances de travail, à des audiences publiques. L'Association a également initié des rencontres, organisé un diner-débat en compagnie de ses entreprises membres, des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et du gouvernement, pour l'amélioration de l'environnement économique, l'investissement et le développement du partenariat public privé au Bénin, en vue de lever les entraves liées au développement économique et sociale du pays. Mesurons concrètement au cours des mois de Novembre-Décembre 2016 et Janvier 2017, l'étendue de ses actions.

NOVEMBRE-DECEMBRE 2016

NOVEMBRE

Lors de ce mois, le CIPB a participé :

- ❖ Aux audiences publiques en commission ouverte aux organisations et aux experts de la société civile sur le projet du budget général de l'Etat gestion 2017, le 3 novembre 2016 à l'Assemblée Générale par le biais d'une délégation conjointe du CIPB et du GTF (Groupe de Travail Fiscalité), conduite par M. Roland RIBOUX, chef de file du GTF.
- ❖ Aux séances de travail ou d'échanges avec les PTF, le gouvernement et les entreprises membres du CIPB.

Concernant les PTF :

- ❖ M. RIBOUX s'est entretenu avec Mme Catherine BONNAUD, Directrice de l'Agence Française de Développement, le 17 novembre.
 - ❖ M. RIBOUX a échangé avec la Coopération Suisse le 24 novembre en vue de présenter les différents projets du CIPB et solliciter leur accompagnement.
 - ❖ M. RIBOUX a été reçu en audience par M. SIKA Coulibaly, Coordonnateur du Système des Nations Unies et Représentant Résident du PNUD au Bénin le 24 novembre. L'objet de la rencontre a porté entre autres sur les différents chantiers de travail et projets du CIPB.
- S'agissant du gouvernement :
- ❖ M. RIBOUX a rencontré M. Guillaume

REISACHER, Analyste Principal au Cabinet de M. Abdoulaye BIO TCHANE, Ministre d'Etat du Plan et du Développement, le 09 novembre.

Enfin, les entreprises membres du CIPB. M. RIBOUX a eu des séances de travail avec : SPACETEL BENIN, particulièrement en compagnie de Jean-Claude AKOGBETO le 15 novembre, puis ETISALAT BENIN, en compagnie de M. EL ATTAT, Directeur Général de l'entreprise et enfin, avec M. Euloge AHOUCHEDE, Head Of Business Risk Management de SPACETEL BENIN le 18 novembre, au sujet des problèmes de taxes que connaissent les opérateurs Télécoms.

❖ Aux initiatives pour le développement du partenariat public-privé

- Le 03 novembre, prise d'un nouvel Arrêté 2016 N° 095/MJL/DC/SGM/DAF/DPP/SA/015SGG16 portant création, composition et fonctionnement du cadre de concertation entre le Ministère de la Justice et le Secteur Privé, par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, Me Joseph DJOGBENOU. Le nouvel arrêté abroge l'ancien arrêté N° 027/MJLDH/DC/SGM/SA portant création d'un cadre de concertation entre le MJLDH et le Secteur Privé, pris en 2013. Ce même jour, M. PATINVOH a participé à une séance de travail organisé par PARASEP (Projet d'Appui au renforcement des acteurs du Secteur Privé) au sujet de l'évaluation des offres relatives à l'étude intitulée « Elaboration de la Stratégie de

formalisation/institutionnalisation et de gestion du Dialogue Public Privé (DPP) au Bénin ».

▪ Le 16 novembre, s'est tenue une réunion du cadre de concertation entre le Secteur Privé et le Ministère de l'Economie et des Finances au sujet de la plateforme des propositions du Secteur Privé relative à la Loi de finances gestion 2017. Séance au cours de laquelle les problèmes fiscaux que rencontrent les opérateurs GSM ont été discutés.

❖ Aux actions du secteur privé.

▪ Le 3 novembre 2016, M. PATINVOH a assisté à un atelier d'information et de sensibilisation des chefs d'entreprises et industriels du Bénin sur le Programme de Restructuration et de Mise à Niveau (PRMN), organisé par le Bureau Restructuration et de Mise à Niveau (BRMN).

▪ Le 24 novembre, une Délégation de la CNUCED s'est entretenue avec M. Roland RIBOUX sur la perception globale du climat des investissements et des affaires, et le développement du secteur privé au Bénin, dans le cadre de la mise en place au Bénin d'une plateforme électronique d'informations (I-Guide) au service des investisseurs.

▪ Le 25 novembre, M. Serge PRINCE AGBODJAN a pris part à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Conseil National du Patronat (CNP) au Bénin.

Par ailleurs, le Groupe de Travail Justice (GTJ) et le Groupe de Travail Fiscalité (GTF) du CIPB se sont activés dans le cadre de leurs différentes missions :

▪ Le 03 novembre, le GTJ a tenu sa réunion ordinaire avec, comme invité du jour, Maître Léopold TCHIBOZO. Le 23 Novembre, M. Arnaud AWADE et Mme Nathalie SOSSOU ont participé à la prestation de serment d'avocats organisée par le Barreau du Bénin, dans le cadre des manifestations de la rentrée solennelle 2016-2017 du Barreau du Bénin.

▪ Le 10 novembre a eu lieu la réunion ordinaire du Groupe de Travail Fiscalité (GTF) au siège du CIPB, dont l'ordre du jour a porté entre autres sur un débriefing

de la participation du GTF aux audiences publiques à l'Assemblée Nationale, à la Préparation du Plan de Travail Annuel 2017 du GTF, à un exposé et des échanges sur le mémorandum de l'ASNIB.

❖ DÉCEMBRE 2016

Au cours de ce mois, le CIPB s'est illustré par la qualité de ses actions au sein du GTJ et par ses séances de travail dans le secteur fiscal, par ses échanges avec le gouvernement, par ses rencontres avec ses entreprises membres et par ses échanges avec les PTF.

❖ Ses actions dans le domaine de la justice et de la fiscalité

▪ Le 1^{er} décembre, le GTJ a tenu sa réunion ordinaire de travail à Porto Novo. L'ordre du jour, a porté entre autres, sur un bref exposé du Docteur Karel DOGUE, Chargé des Etudes à l'ERSUMA sur « les réformes des procédures collectives en droit OHADA », sur l'Etude et la validation du PTA 2017 et la désignation des Membres du GTJ au sein du Cadre de concertation entre le Ministère de la Justice.

▪ Le 06 décembre, M. Roland RIBOUX et M. Serge PRINCE AGBODJAN ont tenu une séance de travail avec M. Leen DONOU, Président de l'Association Professionnelle des Fiscalistes Privés au Bénin.

▪ Le 8 décembre, MM. Pascal PATINVOH et Arnaud AWADE OBOSSOU ont participé à la célébration de la Journée Nationale de Lutte contre la Corruption, organisée par le FONAC sur le thème: « Lutte contre la Corruption et contre l'impunité, gage du développement durable du Bénin ».

▪ Le 29 décembre, M. Serge PRINCE AGBODJAN a participé à la séance de sensibilisation des opérateurs économiques sur l'installation prochaine des tribunaux de commerce. Cette séance animée par le CAMEC-CCIB s'est tenue dans la salle de conférence de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB), en présence du Garde

des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

❖ **Dans le cadre de ses échanges avec le gouvernement:**

▪ Le 06 décembre, M. Roland RIBOUX a été reçu en audience par le Ministre du Plan et du Développement, M. Abdoulaye BIO TCHANE, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet « DOING BUSINESS » A L'ERE DE LA RUPTURE, pour lequel le CIPB a été sollicité.

▪ Le 07 décembre, MM. Roland RIBOUX et Serge PRINCE AGBODJAN ont pris part aux Travaux du Groupe Technique Justice (GTJ), organisés par le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL), avec comme ordre du jour, la Présentation du Budget 2017 ; la Part de la justice dans le Programme d'Actions du Gouvernement; le PTA 2017 et les actions des PTFs dans le secteur, l'Etat d'avancement du Programme National de Développement du Secteur de la Justice.

▪ Le 16 décembre, M. Roland RIBOUX a pris part à la cérémonie de lancement du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2016-2021 dénommé le « Bénin révélé », tenue dans la salle du Peuple du Palais de la Présidence de la République.

❖ **Les rencontres et les échanges du CIPB avec ses entreprises membres ont eu lieu avec :**

❖ M. Yoran Fadoul, Directeur Général de SOCAR auxquels étaient présents M. RIBOUX et M. Serge Prince AGBODJAN, le 13 décembre.

❖ M. Jérôme BINOIS, Nouveau Directeur Général de BOLLORE en compagnie de M. RIBOUX, le 20 décembre.

❖ Les membres du CIPB, lors de l'Assemblée Générale de l'Association au Sorrento le 14 décembre, avec comme ordre du jour: l'Accueil officiel des nouveaux Membres et Directeurs Généraux ; les Programmes d'activités 2017 du CIPB ; la Présentation et le vote du budget 2017, entre autres.

❖ **En ce qui concerne les échanges avec les PTF :**

▪ Le 08 décembre, M. Roland RIBOUX a tenu une séance de travail avec M. Philippe TOKPANOU, Coordonnateur du PARASEP. Le 13 décembre, il a participé en compagnie de M. Pascal PATINVOH, à la réunion de la plateforme consultative des acteurs du PARASEP (Projet d'Appui au Renforcement des Acteurs du Secteur Privé). Les modalités de mise en œuvre du projet, les perspectives et contraintes; le point d'exécution du PTAB 2016 et les axes d'élaboration du PTAB 2017 ; la présentation des principales activités en cours (études de base,...) ont été débattus lors de cette rencontre.

LE CLIMAT DES AFFAIRES AU BENIN...

Performance



...NOTRE SOUCI PERMANENT.

JANVIER

Ce mois s'est caractérisé par un fort intérêt pour les questions juridiques, fiscales et par des rencontres avec les nouveaux directeurs généraux membres du CIPB, les PTF et le gouvernement. En effet :

❖ Au sujet des questions juridiques et fiscales

- Le 05 janvier, le Groupe de Travail Justice a tenu sa réunion ordinaire dans la salle de conférence de BOLLORE. Séance au cours de laquelle, M Bienvenu LASSEHIN, Conseiller Technique Juridique du Ministère de la Justice et de la Législation, a présenté les innovations contenues dans la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016, notamment la création des juridictions commerciales au Bénin. L'Etude et la validation du PTA 2017 a également été à l'ordre du jour.

- Le 12 Janvier, M. Serge PRINCE AGBODJAN a participé à une séance de travail organisée par le Ministère de la Justice et de la Législation pour l'étude des différentes propositions de lois concernées par les réformes envisagées aux fins de stimuler la distribution du crédit, renforcer le développement des PME et PMI et assainir le monde des affaires.

- Le 17 Janvier, le CIPB (Mme Nathalie SOSSOU) a participé à la cérémonie de clôture de formation des Arbitres agréés du Centre d'Arbitrage de Médiation et de Conciliation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB).

- Le 19 janvier, participation du CIPB (MM. Abdel Aziz BETE, Pascal PATINVOH et Serge PRINCE AGBODJAN) à la séance de présentation des innovations et modifications de la Loi de Finances 2017, organisée par l'équipe juridique et fiscale de Deloitte Bénin en collaboration avec le Groupe de Travail Fiscalité du CIPB.

❖ Au sujet des entreprises membres et des PTF :

- Le 18 et le 19 janvier, M. RIBOUX a tenu, des rencontres d'échanges avec de nouveaux Directeurs Généraux (DG) à savoir, M. Aymeric VILLEBRUN, DG SGBENIN et M. Daniel PAHIDEWINDE, DG BENIN

EQUIPEMENTS

- Le 20 janvier, participation du CIPB (M. Pascal PATINVOH) à la rencontre inaugurale du Comité de suivi du Projet «Evaluation du Système National d'Intégrité (SNI) de la République du Bénin» (Contrat n° 2015/368-933) ; la dite rencontre a été organisée par Transparency International en partenariat avec la Délégation de l'Union Européenne.

- Les 24, 25 et 30 janvier, le président du CIPB, dans le cadre des prochaines activités du CIPB, a tenu des séances d'échanges respectivement avec la GIZ, le Représentant Résident de l'USAID au Bénin, M. Jonathan RICHTER et le PARASEP.

❖ Le mois a été clôturé par une importante activité dédiée aux questions économiques à laquelle le gouvernement a participé :

- La tenue du dîner-débat entre le CIPB et le Ministre de l'Economie et des Finances sur le thème : « L'environnement économique actuel du Bénin et les Perspectives pour l'amélioration du climat des affaires », le 31 janvier à AZALAI Hôtel de la Plage. Ce dîner-débat qui a connu la participation effective de M. Romuald WADAGNI, Ministre de l'Economie et des Finances, a réuni une soixantaine de participants, constituée des Membres du CIPB, des représentants du Groupe de Travail Fiscalité, des Délégations du PARASEP, de l'Union Européenne, de l'AFD, etc. Cette rencontre a été l'occasion pour les investisseurs privés membres du CIPB, de mieux comprendre les ambitions du gouvernement, d'exposer et d'échanger avec le Ministre sur les préoccupations relatives à leurs différents secteurs d'activités.

FÉVRIER

Ont eu lieu au cours de ce mois : les activités des groupes de travail du CIPB ; une série de rencontres entre le CIPB et ses entreprises membres ; entre le CIPB et les partenaires d'appui au secteur privé ; entre le CIPB et les autres entreprises du secteur privé et enfin entre le CIPB et le gouvernement.

❖ Les activités de ses différents groupes de



travail

- Le 02 février, s'est tenue la Réunion Ordinaire du Groupe de Travail Justice (GTJ) dans la Salle de Conférence du Cabinet RESHUFORM, avec parmi les points d'ordre du jour, l'étude d'un cas pratique et un bref exposé de l'invité du jour, M. Nicolas ASSOGBA, Procureur Général près la Cour Suprême, sur la mission du Parquet Général dans le fonctionnement de la Cour Suprême ;

- Le 09 février s'est tenue la réunion ordinaire du Groupe de Travail Fiscalité (GTF) au siège du CIPB avec comme points d'ordre du jour, les travaux préparatifs d'élaboration de la plateforme 2017 et le point des préparatifs de l'atelier devant aboutir à l'élaboration du Plan d'Orientation Stratégique du GTF pour les cinq (05) prochaines années, entre autres.

❖ Les échanges avec les membres du CIPB

- Le 24 février, a eu lieu une rencontre d'échanges entre M. Roland RIBOUX et M. Sidiki TRAORE, DG ALINK TELECOM.

❖ Les rencontres avec les PTF et autres acteurs d'appui au secteur privé

- Le 01 février, M. Roland RIBOUX a tenu une rencontre d'échanges avec une

Mission du Projet d'Appui au Renforcement des Acteurs du Secteur Privé (PARASEP), conduite par le Chef de Projet au siège de l'AFD, M. Bruno VINDEL, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre dudit projet.

- Par la suite, une séance de travail entre le Bureau exécutif du CIPB et cette mission commanditée par le PARASEP et financée par l'Union Européenne - l'Agence Française de Développement a eu lieu le 07 février. Cette séance visait à un échange sur les problèmes de l'Association en vue de l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités du CIPB. Ce même jour M. Roland RIBOUX a tenu une séance de travail avec M. Philippe TOKPANOU, Coordonnateur du Projet d'Appui au Renforcement du Secteur Privé (PARASEP), dans le cadre de leur appui financier aux activités du CIPB.

- Le 07 février, M. Pascal PATINVOH a participé à un atelier de travail organisé par le Dutch Good GrowthFund (DGGF) et l'Ambassade des Pays-Bas au Bénin, dans le cadre de l'étude ayant pour thème : « Comprendre et combler les déficits de l'écosystème entrepreneurial béninois ».

- Le 22 février, M. Roland RIBOUX a tenu une séance de travail avec M. Sylvestre FANDOHAN, Coordonnateur National du

Programme de Promotion de l'Agriculture (ProAgri) de la GIZ dans le cadre du financement des prochains dîners-débat du CIPB.

- Le 23 février, M. Roland RIBOUX a tenu une séance de travail avec la coopération suisse, dans le cadre de la recherche de financement au profit des activités du CIPB prévues au PTA 2017.

- Le 24 février, M. Roland RIBOUX, M. Pascal PATINVOH et M. Serge PRINCE AGBODJAN ont pris part à l'atelier de restitution des rapports des études de base du PARASEP, organisé par ce dernier afin de partager les résultats des travaux de deux études et d'adopter une feuille de route pour leur opérationnalisation. Ces deux études sont relatives à l'élaboration des plans de renforcement des capacités et de dynamisation des organisations du secteur privé et à la faisabilité institutionnelle, juridique et technique des Plateformes d'Appui de Transformation et de Commercialisation (PATC) des filières de référence (Karité, Ananas, Aviculture).

❖ La participation aux actions du secteur privé pour le développement économique

- Le 02 février, M. Roland RIBOUX a honoré de sa présence la cérémonie solennelle d'ouverture des travaux des 28^{ème} Journées Annuelles du Club des Dirigeants des Banques et Etablissements de Crédit d'Afrique, organisée par l'APBEF-BENIN sur le thème : « La contribution des banques et des institutions financières africaines à l'émergence économique et sociale du continent ».

- Le 14 février, M. Pascal PATINVOH a participé au lancement officiel de la plateforme électronique d'informations (I-GUIDE) au service des investisseurs, organisé par l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx).

- Le 27 février, le président du CIPB a reçu en audience M. Is-Dine BOURAÏMA, Directeur Général de l'APIEx dans le cadre d'une prise de contact pour une meilleure synergie des activités relatives à la formalisation des entreprises, la promotion des Investissements, la promotion des

exportations et la veille stratégique et commerciale.

❖ Les rencontres avec le gouvernement

- Le 03 février, le président du CIPB a pris part à une séance d'échanges organisée par la CCIB, entre les Opérateurs économiques et les Membres du Gouvernement, sur le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG), dans le but de mieux faire connaître les opportunités contenues dans ce PAG et la contribution attendue du secteur privé.

- Le 08 février M. Pascal PATINVOH a participé à la séance de travail organisée par le Ministère de l'Economie et des Finances dans le cadre de l'élaboration du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP), gestion 2018. A l'ordre du jour de cette séance figuraient les points ci-après : les principaux problèmes du secteur privé et les défis à relever ; le plaidoyer du secteur privé sur la Loi de Finances, gestion 2018 ; les perspectives des investissements sur la période 2017-2020 (projets, coût, facilités sollicitées), en phase avec le PAG.

- Le 16 février 2017, M. Roland RIBOUX a participé en tant que membre à l'installation à la Présidence de la République, du Comité Karité Cajou par le Président de la République, SEM. Patrice TALON.

- Le 23 février 2017, M. Roland RIBOUX a assisté à la cérémonie officielle de lancement du Projet de Compétitivité et de Tourisme Transfrontalier (PCTT) organisée par la Direction de l'Agence Nationale de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme (ANPT) et la Représentation de la Banque Mondiale au Bénin, sous le haut patronage de SEM. Patrice TALON, Président de la République.

- Le 28 février 2017, M. Roland RIBOUX, accompagné de M. Pascal PATINVOH et M. Benoît DANDJINOÛ, a tenu une séance d'échanges avec M. Abdel-Fadel ABOU-KABASSI, Conseiller Technique Chargé du Secteur Privé du Ministre d'État chargé du Plan et du Développement et Mme Adam SOULE, dans le cadre du projet DOING BUSINESS auquel le CIPB participe. ■

DIALOGUE PUBLIC PRIVÉ

La poursuite Pénale de la personne morale au Bénin

Sous l'empire de l'ancien¹ code de procédure pénale qui a été abrogé en 2013, les personnes morales ne pouvaient être pénalement poursuivies. Cette impossibilité de poursuite était conforme à la position longtemps tenue par la Cour de cassation française qui affirmait que : « *l'amende est une peine et toute peine est personnelle, sauf les exceptions prévues par la loi ; elle ne peut donc être prononcée contre un être moral, lequel ne peut encourir qu'une responsabilité civile* ». Seule la responsabilité civile et, éventuellement, disciplinaire ou administrative des personnes morales, était admissible, d'autant plus que, d'ordinaire, seules les personnes physiques faisaient l'objet de poursuite pénale. Avec l'évolution du droit pénal des sociétés, il s'est posé la problématique de la responsabilité pénale de la personne morale, d'autant que

dans l'inconscient collectif, le pénal rime avec incarcération.

L'adoption en octobre 2011 de la loi portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes a entamé le processus qui devrait conduire à la poursuite pénale des sociétés. Mais elle ne constitue pas une avancée majeure en ce sens qu'elle ne prévoit que la poursuite pénale des dirigeants sociaux relativement aux infractions prévus dans les actes uniformes OHADA. Il a fallu la promulgation de la Loi N°2012-15 du 18 Mars 2013 portant Code de Procédure Pénale pour permettre la poursuite de la personne morale au Bénin. En effet, l'article 650 alinéa 1er de cette loi prévoit que : « L'action publique est exercée à l'encontre de la personne morale prise en la personne de son représentant légal à l'époque des poursuites. Celui-

1 L'ordonnance 21/PR du 26 Avril 1966 portant code de procédure pénale en République du Bénin qui a été abrogée par la mise en vigueur de loi N°2012-15 du 18 Mars 2013 portant Code de Procédure Pénale en République du Bénin.

ci représente la personne morale à tous les actes de la procédure. ».

Une personne morale de droit privé régulièrement constituée

La responsabilité pénale des personnes morales a été instituée principalement pour les personnes morales de droit privé. Il s'agit donc des personnes morales telles que les sociétés civiles ou commerciales régulièrement créées.

Les dispositions de l'article 650 du code de procédure pénale excluent les entreprises ou les groupements dépourvus de personnalité juridique. C'est notamment le cas pour les sociétés créées de fait. La plupart des personnes morales n'acquièrent une existence juridique qu'à l'issue d'une période de constitution ou après l'accomplissement de certaines formalités. Les actes accomplis pendant cette période de formation ne pourront entraîner d'autre responsabilité pénale que celle des fondateurs, personnes physiques. En effet, il est impossible, au nom de l'autonomie du droit pénal, de prendre en considération l'existence d'une personne morale « virtuelle » qui ne verra peut-être jamais le jour. De plus, les infractions commises pendant la période de formation ne pourront directement engager la personne morale née après la commission des faits délictueux.

La disparition d'une personne morale ouvre, en principe, une période de liquidation. Ainsi, si une infraction est commise

au cours de cette période, la personne morale pourra en être jugée pénalement responsable. L'introduction de ce principe de généralité quant aux infractions imputables aux personnes morales élargit considérablement la portée de leur responsabilité et facilitera sans nul doute la mise en œuvre des poursuites. En effet, il ne sera plus nécessaire de vérifier si la loi permet expressément de poursuivre une personne morale sur le fondement d'une infraction particulière.

Bien que cette loi ne fasse aucune nuance au sujet des personnes morales concernées, il convient de préciser que les personnes morales de droit public ne sauraient être pénalement responsables. En effet, le principe de souveraineté de l'Etat est le premier obstacle à la responsabilité pénale des personnes morales de droit public. L'exclusion de la responsabilité pénale des personnes morales de droit public est également justifiée par le rôle confié à l'Etat dans l'exercice de la répression. Comme l'Etat détient le monopole de la répression, il peut apparaître inconcevable qu'il soit lui-même soumis à la répression, qu'il s'inflige en quelque sorte une peine à lui-même. Enfin, l'existence d'une responsabilité pénale de l'Etat aurait pour conséquence de placer l'ensemble de l'activité administrative sous le contrôle du juge pénal et qu'elle conduise, à terme, à remettre en cause le principe de séparation des autorités.

Des infractions commises pour le compte de la personne morale

L'infraction, pour être imputable à une personne morale doit être commise par un organe ou un représentant et pour le compte de la personne morale. Les organes sont constitués par une ou plusieurs personnes physiques auxquelles la loi ou les statuts donnent une fonction particulière dans l'organisation de la personne morale en les chargeant de son administration ou de sa direction. Il s'agit par exemple du Président Directeur Général ou du gérant pour les organes des personnes morales de droit privé.

Quant à la notion de « représentant », c'est une notion qui doit être interprétée dans son sens large. Le représentant ne doit pas être compris comme désignant le seul représentant légal. On peut citer divers représentants : l'administrateur provisoire d'une société, le chef d'entreprise, le mandataire extérieur à la personne morale. Il peut également s'agir d'un employé dont les fonctions impliquent la représentation de la personne morale. La personne morale ne pourra pas voir sa responsabilité pénale engagée si l'organe ou le représentant a agi pour son compte personnel ou dans l'intérêt d'un tiers par rapport à la personne morale, ou lorsqu'il a agi contre l'intérêt de la personne morale.

Afin d'éviter que la responsabilité pénale des groupements constitue un écran utilisé pour masquer les responsabilités personnelles, le législateur béninois a introduit la règle du cumul de la responsabilité des personnes morale et physique. Les personnes physiques concernées étant celles ayant la qualité d'organe ou de

représentant de l'être moral, mais également toutes les autres personnes agissant sur leurs instructions ou tout coauteur.

Ainsi, l'article 650 alinéa 2 du code de procédure pénale dispose que : « Toutefois, lorsque des poursuites pour les mêmes faits ou pour les faits connexes, sont engagées à l'encontre du représentant légal, le président du tribunal désigne un mandataire de justice pour représenter la personne morale ».

Les peines encourues par les personnes morales poursuivies

Les peines pénales ont toujours constitué un sujet délicat dans la poursuite des personnes morales, car certaines leur sont inapplicables notamment la contrainte par corps. L'on ne saurait mettre le représentant d'une personne morale dans une procédure judiciaire sous mandat de dépôt encore moins la personne morale elle-

même. L'article 651 du code de procédure pénale dispose que : « Le représentant de la personne morale poursuivie ne peut, en cette qualité, faire l'objet d'aucune mesure de contrainte autre que celle applicable au témoin. »

Cependant, le juge d'instruction peut placer la personne morale sous contrôle judiciaire en la soumettant à plusieurs obligations telles que le paiement d'une caution, la constitution dans un délai des sûretés personnelles ou réelles destinées à garantir le droit de la victime, l'interdiction d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés ou d'utiliser des cartes de paiement. Le juge d'instruction peut aller jusqu'à prononcé de l'interdiction d'exercer certaines activités professionnelles ou sociales, lorsque l'infraction a été commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ces activités et lorsqu'il est à redouter qu'une nouvelle

infraction soit commise. Le juge de la formation de jugement pourra prononcer à l'encontre de la personne morale des sanctions telles que l'amende, la confiscation, l'interdiction d'exercer certaines activités. Il est très important de distinguer les peines encourues par les dirigeants ou représentants de la personne morale des peines encourues par la personne morale. Les dirigeants de la personne morale peuvent être mis sous mandat de dépôt contrairement à la personne morale.

La possibilité de poursuite pénale des personnes morales est non seulement une avancée considérable du code de procédure pénale, mais elle est d'un grand intérêt pour les chefs d'entreprises, qui ne sont plus directement exposés aux sanctions pénales en cas de commission d'infractions relevant de la responsabilité de la personne morale. ■

Arnaud AWADE OBOSSOU
Juriste





LE SECTEUR PRIVÉ : SOCIÉTÉ BÉNINOISE DE BRASSERIE

Entretien avec Monsieur Sébastien YVES- MENAGER, DGA

La Société Béninoise des Brasseries est un fleuron de l'industrie embryonnaire béninoise mis à rude épreuve par la récente dévaluation du Franc CFA et ses conséquences dévastatrices sur l'économie béninoise en générale.

Première brasserie et premier producteur de boisson gazeuse au Bénin, la SOBEBRA n'échappe pas aux conditions du marché béninois. Pourtant, elle garde le cap et ne lésine pas sur les moyens pour jouer son rôle dans la consolidation du tissu industriel et économique béninois. Une équipe de notre rédaction s'est rendue sur le site, sis à Akpakpa Carrefour « la Béninoise », pour rencontrer le Directeur Général Adjoint avec lequel elle a eu un entretien dont nous vous faisons le compte rendu.

CIPB : Quel est le produit phare de la Sobebra qui de tout temps, en toutes conditions tire toujours l'entreprise vers le haut ?

Sébastien YVES-MENAGER:

Au niveau du produit le plus vendu au Bénin, nous avons la bière La Béninoise, viennent ensuite la Beaufort, la Castel, la Guinness, Eku. La bière qui a le plus de part du marché reste la Béninoise, une bière sur laquelle nous travaillons en permanence qui vient de subir une grande modification.

Depuis quelques semaines, La Béninoise a changé de look et est devenue plus jeune. Elle est déjà distribuée sur le marché.

Quelle est la position de la Sobebra dans son secteur au Bénin ?

La Sobebra est la première industrie agroalimentaire au Bénin, leader sur le marché. L'entreprise est installée depuis une soixantaine d'années, une présence historique dans le marché qui nous donne une reconnaissance en matière

d'efficacité et de qualité. La Sobebra est de loin le plus gros brasseur béninois avec 90% de part de marché local de la bière. De plus, nous avons la chance d'avoir des marques importantes, internationalement reconnues telles que la Castel ou la Guinness et pour les boissons gazeuses des marques comme Coca Cola qui nous permettent d'avoir une forte puissance commerciale au travers du renom de ces marques.

Quelles sont les difficultés liées à votre activité et à votre marché auxquelles vous êtes constamment confrontés quand on sait qu'il y a une concurrence déloyale qui vient du Nigeria ?

Nos difficultés sont essentiellement liées à la mévente causée par plusieurs phénomènes, dont la crise économique au Nigeria. Il faut dire que cette crise est liée à la baisse du prix du baril du pétrole qui a un impact important sur le Bénin et sur d'autres pays de la sous-région. Nous opérons dans le secteur des FMCG (produits de consommation à mouvement rapide.) Nous sommes un indicateur quasiment immédiat de l'économie. Nous sommes un des premiers maillons à être touchés par une embellie ou une crise. En fonction de ce qui se passe sur le plan économique, les jours qui

suivent, nous le ressentons sur la consommation et donc sur la vente de nos produits. On a été touché par la crise régionale liée à la crise du pétrole, touché également par la réduction du nombre de personnes présentes au Bénin en matière d'opérateurs économiques en particulier, parties du pays suite à la chute du naira et à la contraction du pouvoir d'achat des Béninois depuis plusieurs mois. Le pouvoir d'achat des Béninois a fortement chuté, du fait des différents mécanismes entraînés par la crise économique. Tout ça a contribué à la mévente qui a été exponentiellement multipliée par les actes malveillants de certains contrebandiers, qui font venir sur le marché certains produits du Nigeria qui passent aux postes frontières sans payer ni droits ni taxes et vont dans les points de vente qui grâce à de meilleures marges, poussent la consommation de ces produits. L'impact est relativement

important parce que nous avons eu une contraction des ventes de +/- 50% au dernier semestre de 2016 par rapport au dernier de 2015. Donc la chute des commandes a entraîné la chute des revenus de l'entreprise. Aujourd'hui, notre problème est de trouver avec l'aide de l'Etat, des solutions pour limiter autant que faire se peut l'invasion du marché béninois par des produits qui rentrent en franchise de droits et taxes qui, non seulement ne font pas gagner de l'argent à l'Etat béninois, mais en plus créent une situation de chômage dans plusieurs entreprises béninoises. Nous ne sommes pas les seuls à être touchés. Il y a des fabricants d'eau comme Fifa qui connaissent les mêmes difficultés. Nous partageons les mêmes difficultés avec les cimentiers, les fabricants de peintures et d'autres entreprises béninoises. Nous avons eu des échanges





avec les aviculteurs du Bénin; les producteurs d'œufs et de poulets font également face à une concurrence aussi déloyale des produits du Nigeria. C'est l'ensemble d'une économie qui est attaquée par une crise économique et les réseaux mafieux qui font rentrer des produits du Nigeria sans s'affranchir des droits de douane.

Vous avez dit que vous n'êtes pas les seuls à être touchés par la concurrence déloyale, y-a-t-il une synergie d'action avec les autres entreprises et l'Etat en vue de trouver une solution à cette situation ?

Il y a eu au début, une mission commune sous la tutelle du ministère de l'industrie et du commerce ; et puis finalement nous sommes les seuls à être restés. Apparemment nous sommes les seuls industriels à continuer à nous battre et l'Etat nous a entendu et a mis en place des moyens pour juguler cette contrebande.

Concrètement quelles mesures pourrait prendre l'Etat pour limiter cette contrebande ?

L'Etat a le devoir de faire régner le droit sur son territoire. Il a le droit d'effectuer des contrôles soit aux frontières soit dans les entrepôts et points de vente des produits. Il peut mettre en place des brigades. Ce n'est pas à moi de dire ce que doit faire l'Etat. L'Etat sait très bien les moyens à mettre en place pour juguler la contrebande. Après, cela se passe de façon très complexe sur les frontières nigérianes, parce qu'il est quasiment impossible de contrôler une frontière qui fait à peu près 700km qui a des entrées terrestres et lagunaires avec des méandres de mangroves où l'on peut passer avec des pirogues avec des centaines de milliers de francs d'équivalent de marchandise sans que quiconque s'en aperçoive. L'Etat peut intervenir difficilement sur ces frontières, mais l'Etat intervient aujourd'hui en aval c'est-à-dire sur les entrepôts, les points de stockage et de distribution.

La Sobebr a-t-elle une interaction positive avec les communautés à la base ou riveraine, parlez-nous de vos

La Sobebr a un impact sur le paysage économique béninois. Quand on utilise du maïs local, on a un impact sur les agriculteurs. Quand on importe du malt et des capsules, on paye des droits et taxes au cordon douanier. Donc on a un impact sur l'économie nationale.

rapports avec -elles et de votre impact social?

A partir du moment où nous sommes industriels, nous avons un impact sur la communauté. L'impact immédiat, nous privilégions déjà l'emploi, dans l'aire géographique sur laquelle nous sommes implantés. Ensuite nous sommes impliqués dans la vie quotidienne des quartiers au travers de financements, matériel et logistique. En général au Bénin, nous menons des actions sociales. J'ai parlé plus haut des aviculteurs. Nous avons signé un contrat avec eux au travers duquel nous leur fournissons gratuitement des résidus de céréales de notre process de brassage qui permet de contribuer à

l'alimentation animale. Ce qui peut leur permettre de réduire les coûts de production et réduire leurs prix de vente et être compétitif face à la concurrence étrangère déloyale. Récemment lors du drame survenu à Tori, nous avons apporté notre soutien aux orphelins. Nous fournissons également gratuitement des boissons au personnel du navire philanthropique Mercy Ships. Je ne peux pas citer toutes les actions sociales, mais nous avons une centaine d'actions sociales chaque mois.

Avez-vous un message pour les consommateurs ou aux autorités ?

À l'endroit des consommateurs, on ne peut que les encourager à consommer nos produits. Le faire en toute quiétude en ayant la garantie d'avoir avec les produits de la Sobebra, des produits de grande qualité, des produits élaborés dans les standards les plus intransigeants en matière de sécurité alimentaire. Qu'ils voient au travers de la Sobebra,

un partenaire local qui fait travailler essentiellement des Béninois, qui paye des impôts, des droits et taxes, l'ensemble de ses charges patronales et qui participe à la vie économique béninoise. La Sobebra a un impact sur le paysage économique béninois. Quand on utilise du maïs local, on a un impact sur les agriculteurs. Quand on importe du malt et des capsules, on paye des droits et taxes au cordon douanier. Donc on a un impact sur l'économie nationale. Nous ne pouvons qu'encourager les Béninois à consommer nos produits, que ce soient des boissons gazeuses, de l'eau et pour les adultes des bières. Ils peuvent le faire en toute quiétude, en ayant derrière la garantie que les produits qu'ils consomment vont directement dans l'économie béninoise.

Quant au message aux autorités, nous pouvons dire que nous sommes un acteur important de l'économie. Nous ne pouvons pas l'être si nous n'avons pas le support des autorités. Le groupe Castel

est ici depuis 1992, il y a 25 ans; nous sommes propriétaire, exploitant de la Sobebra et nous sommes là pour encore 25 ans au moins. Le groupe Castel est en Afrique depuis 1949 et nous ne sommes pas venus comme quelqu'un qui veut faire un coup pour ramasser le pactole et partir. Nous sommes là pour le long terme pour faire du gagnant-gagnant. Que ce soit en matière fiscale, en matière sociale et en infrastructure aussi. Si on pouvait avoir l'électricité moins chère, on devrait pouvoir probablement réduire nos coûts de production et baisser également les prix de nos produits. Si on pouvait avoir un accompagnement qui serait un partenariat entre l'Etat et la Sobebra, car une partie de ce que nous gagnons, nous le reversons à l'Etat en termes de droits, taxes et impôts. Sur les quatre dernières années qui ont précédé 2016 qui a été une année horrible financièrement pour nous, la Sobebra a investi cinq milliards FCFA, largement plus que ce qu'ont été les profits sur la même période. ■





LES SECTEURS D'ACTIVITÉS : CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT INTERNATIONAL À GLO-DJIGBÉ

L'investissement est-il judicieux ?

Cette question mérite d'être posée plus de 10 ans après l'annonce de la construction d'un nouvel aéroport dans le Nord de la commune de Calavi, précisément à Glo Djigbé. Les sommes annoncées donnent le tournis, tant le projet est ambitieux. L'objectif : offrir au Bénin un aéroport aux standards internationaux. L'argument pour construire ce nouvel aéroport est l'encombrement, la promiscuité de l'aéroport cardinal Bernadin Gantin et l'ambition de Cotonou de devenir un hub pour la sous-région. Des arguments qui valent leur pesant d'or, mais qui méritent une profonde réflexion avant toute chose. La rédaction de la tribune du CIPB dans le cadre de sa parution trimestrielle, se propose de revenir sur les différents points

qui militent en défaveur ou à l'avantage de l'infrastructure aéroportuaire actuelle. Pour ce faire, elle s'est attaché l'avis d'un spécialiste en aviation, un pilote, pour avoir une opinion impartiale du projet de construction d'un nouvel aéroport à Glo Djigbé en remplacement de celui de Cadjèhoun.

L'histoire de la construction de l'aéroport de Glo-Djigbé remonte au début des années 70, plus précisément en 1974. Mais la rumeur persistante de sa réalisation vient du dernier quinquennat de feu le Président Mathieu Kérékou au début des années 2000, en 2004. Il s'agissait pour cette fois d'une étude de faisabilité du projet. De cette étude menée au pas de charge, est ressorti un document qui servira de base aux différents projets de

construction annoncés par la suite, par les différents régimes qui se succéderont, de Boni Yayi à Patrice Talon. Avant toute chose, il faut reconnaître que le projet en lui-même, depuis 10 ans qu'il est en route, a souvent été agité comme un outil de propagande électorale, ce qui a pour effet de brouiller sa pertinence et de rendre parfois circonspect quant à son opportunité.

Ils'agit de construire un Aéroport de classe internationale. Le coût du projet lui-même en 2006 est évalué à plus de 452 millions d'Euros. Des années plus tard, le Président Boni Yayi annonce un partenariat avec un groupe sud-Africain, son ministre des travaux public, en charge du dossier à ce moment, fait comprendre qu'un tel investissement

nécessiterait l'apport financier de bailleurs et autres. Plus que le régime Kérékou, le Président Boni Yayi et ses hommes ne tarissent pas d'éloges sur la modernité du projet et sur le fait qu'il permettrait de doter notre pays d'un aéroport moderne à l'image de ses ambitions. Le rêve du Président d'alors se traduira par la pose d'une première pierre. Mais il n'aura

malheureusement pas le temps de démarrer la construction du site de 3.028 hectares situé à 40 kilomètres au nord de la capitale économique, dans la commune de Calavi.

Le Président Patrice Talon, nouvellement élu, en fait lui aussi une priorité, rentrant dans son Programme d'Actions du Gouvernement, il va jusqu'à engager des discussions

avec un autre groupe de constructeurs, ceux-là chinois (AVIC) ; on comprend dès lors que le projet sud-africain est battu en brèche.

A terme, la construction dudit aéroport devrait faciliter l'accès de gros porteurs type Airbus A380 et Boeing 747, impulser le tourisme et servir de hub pour la desserte de pays de la sous-région.

FICHE DE PROJET

INTITULE DU PROJET	CONSTRUCTION D'UN AEROPORT INTERNATIONAL A GLO DJIGBE EN REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DE TUTELLE :	Ministère des Travaux Publics et des Transports
LOCALITE	Le projet est localisé dans le Département de l'ATLANTIQUE à cheval sur les Communes de Abomey-Calavi, de Torri Bossito et de Zè. Le domaine aéroportuaire est situé pour une grande part dans l'Arrondissement de Glo-Djigbé.
OBJECTIFS :	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir de meilleures conditions de transport aérien international, régional et domestique. • Doter le Bénin d'un aéroport de classe internationale, classé au rang des références de pointe citées au niveau international et qui réponde en tous points de vue aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).
HISTORIQUE ET JUSTIFICATION	<p>L'actuel Aéroport International de Cotonou (Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjehoun) est implanté sur une superficie de 250 hectares environ et doté d'une piste d'atterrissage de 2400 mètres de longueur sur 45 mètres de largeur orientée QFU 06/24.</p> <p>Les derniers travaux de renforcement de ladite piste datent de 1995 ce qui pourrait justifier l'état de fatigue déjà connu par l'ouvrage.</p> <p>Des gênes importantes sont apparues depuis de nombreuses années à l'exploitation dudit aéroport et au fur et à mesure que le trafic gagne en intensité En effet on constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aéroport de Cotonou/Cadjehoun est aujourd'hui enclavé par la ville et ne peut de ce fait, connaître aucune extension notamment en ce qui concerne la longueur de la piste, sauf éventuellement vers la mer. • L'aérogare passagers est au-delà du seuil de saturation (250.000 passagers/an ou 51 passagers/m²/an) ; • L'aérogare Fret d'une superficie de 2.150 m² est devenue inadaptée et vétuste au regard du trafic qui y est traité. <p>A ces difficultés, il faut ajouter le développement du front urbano - aéroportuaire qui a pour conséquence l'enclavement par la ville du site aéroportuaire, rendant ainsi difficile l'extension de l'ouvrage, notamment de la piste d'atterrissage.</p>
JUSTIFICATION DU CHOIX DU NOUVEAU DOMAINE AEROPORTUAIRE	<p>Dans sa politique de développement des infrastructures de transports en général et de transport aérien en particulier et au regard des multiples problèmes de développement dont souffre le seul et actuel Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjehoun, la République du Bénin a retenu une réserve d'environ 3.028 hectares dans laquelle 1.600 hectares sont destinés pour la construction d'un nouvel aéroport situé à 2,500 Km de Glo-Djigbé et à environ 40 Km de Cotonou.</p> <p>La réalisation d'une telle infrastructure aéroportuaire de référence et d'envergure internationale est née de la volonté de l'Etat béninois de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ faire de la nouvelle plate-forme de Glo-Djigbé un HUB pour la région Afrique de l'Ouest et du Centre ; ✓ rehausser l'image de marque du Bénin au niveau international à travers le développement des activités

	<p>touristiques et par conséquent, contribuer à la réduction de la pauvreté.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ adapter les installations à l'évolution de la technologie, par la création d'une zone franche industrielle et la mise en œuvre d'un service de qualité pour les activités telles que le handling, le catering, le parking automobiles les boutiques hors taxes, les commerces, le traitement du fret etc... ✓ Créer un centre de maintenance des avions ; ✓ Mettre en place des infrastructures routières, des surfaces hôtelières, des zones d'affaires et de logements.
NIVEAU ATTEINT PAR LE PROJET	<p>C'est pour mettre en œuvre son programme de délocalisation de l'ouvrage de Cotonou dans un proche avenir, que le Gouvernement de la République du Bénin a confié, en Décembre 2004, au bureau BELGIUM AIRPORT CONSULTANTS (BEAC) suite à un appel d'offres international, les études de faisabilité technico-économiques et environnementale pour la construction du nouvel aéroport international de Glo - Djigbé.</p> <p>Cet aéroport devra être de classe A (Code OACI 4 F) et de catégorie III C pour faire face aux avions de nouvelles générations (New Large Aircrafts : AIRBUS A 340, A 380 et Boeing B747). Il est conçu selon les nouvelles performances dans le domaine de l'aéronautique.</p> <p>Commencées donc le 15 Décembre 2004, les études ci - dessus indiquées sont entièrement achevées et le rapport d'Avant - Projet Détaillé (APD) ainsi que les DAO déposés à l'Administration</p> <p>En effet, les documents de l'APD ont été remis à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (Maître d'Ouvrage Délégué) le 24 Août 2006.</p> <p>Le dépôt de la version définitive du rapport d'Avant Projet Détaillé et des dossiers de consultation des entreprises sont disponibles à l'ANAC début Février 2007. Un séminaire d'internalisation du rapport final a eu lieu le 27 Février 2007. Il avait pour but de présenter les conclusions de l'étude aux bailleurs de fonds invités et de susciter leur intérêt pour le financement du projet.</p> <p>La prise en compte par le Bureau BEAC des observations formulées lors du séminaire d'internalisation a été faite et les dossiers définitifs issus des études environnementales et économiques sont disponibles depuis le 24 Avril 2007. Le rapport final et définitif a été déposé le 22/05/07.</p>
CARACTERISTIQUES DU FUTUR OUVRAGE	<ul style="list-style-type: none"> - La piste : elle sera longue de 4250 mètres et large de 60 mètres avec deux accotements de 7,50 mètres chacun. Elle sera orientée 054°/234. Le profil en travers de la piste est composé de deux versants symétriques avec une pente de 1,5% vers l'extérieur. - Une aire de sécurité de 150m x 100m et une aire d'attente sont prévues à chaque extrémité de la piste. - La bande de piste s'étend sur 180 mètres de part et d'autre de la piste et a une pente transversale de 2,5% vers des fossés en béton armé alors situés à 95 mètres de l'axe de la piste.

- La voie de circulation : elle est parallèle à la piste à une distance de 190 mètres de celle-ci. Sa longueur est de 4250 mètres et sa largeur 30 mètres (code 4F). Elle sera bordée de deux accotements de 15 mètres de large chacun amenant la largeur totale à 60 mètres.

- Des voies de sortie rapide et des bretelles de raccordements sont aussi prévues. Leur largeur et les surlargeurs respectent les marges de dégagement pour l'aéronef de référence (A380).

- Aires de stationnement : trois aires de stationnement sont prévues à savoir :

- 25.400 m2 pour l'aviation générale
- 189.000 m2 pour l'aérogare passagers
- 152.350 m2 pour le cargo

Leur profil en long (parallèle à la piste) présente une pente de 0,18%, leur profil en travers (perpendiculaire à la piste) a une pente de 1%.

- Deux glides standardisés, deux localizers et un VOR sont implantés conformément aux recommandations de l'OACI.

- L'assainissement du site aéroportuaire consiste à évacuer les eaux des chaussées aéronautiques et des bandes aménagées dans des fossés bétonnés construits le long de la piste d'atterrissage et de la voie de circulation. Pour ce faire, le site est divisé en 22 bassins versants correspondant chacun à une zone de récupération des eaux pluviales par différents fossés.

- Les équipements :

- o Balisage lumineux : une approche de précision (Catégoriel) est prévue aux seuils 06 et 24 ;
- o Météorologie : un système d'observation météorologique automatique (AWOS) est prévu ;
- o Avitaillement en carburant : une conduite souterraine est prévue depuis le dépôt de carburant jusqu'aux oléo-prises implantées en nose-in et en nose-out sur l'aire de stationnement des aéronefs passagers et sur celle de l'aérogare fret. Un avitaillement par camions est également possible.

- Les bâtiments : il est prévu :

- o L'aérogare passagers pour traiter plus de 900 passagers par heure de pointe tant à l'arrivée qu'au départ. Sa configuration répond aux normes internationales en matière de séparation systématique des flux de passagers (Arrivée et départ), de séparation des passagers et des visiteurs, de séparation des passagers et de leurs bagages, de contrôle de sûreté et de sécurité des personnes et de leurs biens, de contrôle des bagages de soute selon le système HBS 100%.

L'aérogare passagers est équipée d'un système de distribution visuelle des informations liées aux vols, d'un système de diffusion des messages et adresses publiques, d'un système de détection incendie, d'un système de contrôle par caméras de télévision en circuit fermé (CCTV).

L'aérogare passagers est équipée de quatre passerelles télescopiques d'embarquement de 40 mètres de long et d'une passerelle télescopique d'embarquement pour la A380.

- o L'aérogare FRET pouvant traiter 12.000 tonnes de fret par an ;
- o La tour de contrôle constituée d'un fût de six niveaux et le bloc technique ;
- o Le bâtiment du service de sauvetage et de lutte contre l'Incendie positionné pour permettre aux camions incendie d'atteindre n'importe quel point de l'aéroport en moins de trois minutes
- o Le pavillon présidentiel ;
- o La centrale électrique
- o Un hangar pour le matériel de piste ;
- o Un bâtiment Catering
- o Un hangar avions pouvant traiter l'Airbus A380.

- Une desserte ferroviaire pourrait desservir le site aéroportuaire, une gare y est implantée à cet effet.

1. TRAVAUX		
DESIGNATION	Montant HT en EURO	Montant en F CFA HT (1 euro=655,95 F CFA)
Infrastructures (Chaussées aéronautiques et routières)	249.327.590	163.546.433.620
Bâtiments (aérogares Fret et passagers, bâtiment Cargo, Tour de contrôle, SSLI, centrale électrique, pavillon présidentiel, pavillon ministériel,)	124.674.602	81.780.305.182
Réseaux et équipements	57.192.371	37.143.896.855
TOTAL GENERAL HT	431.194.563	282.842.074.626

2. CONTROLE		
DESIGNATION	Montant HT en EURO	Montant en F CFA HT (1 euro=655,95 F CFA)
TOTAL CONTRÔLE HT : 5%	21.559.728	14.142.103.731

3. RECAPITULATIF		
MONTANT TOTAL (HT)	Montant HT en EURO	Montant en F CFA HT (1 euro=655,95 F CFA)
TOTAL (HT)	452.540.829	296.984.178.357

Les voies minimum de desserte du site aéroportuaire à partir de la RNIE2 et de la RNIE1 (raccordement avec la route Ouidah-Allada) ont été étudiées en détail par avenant au contrat d'études et sont estimées à 69.336.528.317 F CFA Hors Taxes; ce qui porte le montant total des investissements à la somme Hors Taxes de 366.320.706.674 F CFA.

D'autres dessertes au site aéroportuaire ont été identifiées et pourront être étudiées et leur construction pourra être prise en compte éventuellement dans le cadre du financement.

INFRASTRUCTURES CONNEXES A L'AÉROPORT MAIS NON ÉVALUÉES DANS L'ÉTUDE

Les montants ci-dessus indiqués ne tiennent pas compte des infrastructures suivantes :

- o Le bâtiment Catering,
- o Le hangar avions de 2500 mètres carrés,
- o Le restaurant du personnel,
- o Le Centre Médical,
- o Les zones logements et commerciales,
- o Le bâtiment aviation civile,
- o Les bureaux des Douanes aéroport,
- o Les bureaux de la Brigade des Transports Aériens (BTA),
- o Les bureaux de la Police des Airs et des Frontières (PAF),
- o Le Centre Directeur des Opérations d'Urgence (CDOU),
- o Le Centre de Recherche et de Sauvetage des Aéronefs en Détresse (CR-SAR).

Ces infrastructures non chiffrées, n'empêchent pas la mise en service de l'aéroport et pourront être construites par le concessionnaire pendant la gestion de l'ouvrage.

Des espaces sont même disponibles pour la construction d'autres ouvrages tels que les hôtels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la libération du domaine aéroportuaire, il a été confié à l'Institut Géographique National (IGN) les travaux d'Etat des Lieux réalisés depuis 2004.

Le contrat signé n'ayant pas pris en compte l'évaluation des domaines et des infrastructures contenus sur le site, la commission d'expropriation mise sur pied pour la libération du domaine s'attelle actuellement à étudier préalablement à ses travaux, la possibilité de commander cette évaluation à un cabinet privé.

RESUME DE L'ÉTUDE TECHNICO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

TRAFIC ESCOMPTE

Le développement des infrastructures aéroportuares de l'Aéroport International de GLO-DJIGBE à l'horizon 2020 est prévu pour les trafics suivants :

- Mouvements : 35.000 mouvements/an ;
- Trafic passagers : 1.300.000 passagers/an ;
- Trafic fret : 12.000 tonnes/an.

Que reproche -t- on réellement à l'aéroport de Cadjehoun ?

La piste : 2400 mètres, plutôt que les 3200 mètres réglementaires : une piste trop courte de 800 mètres. Le fait de ne disposer que d'une seule piste, d'être globalement vieux, d'être au cœur de la ville, de dater de l'époque des Indépendances, de ne pas avoir un parking moderne autant pour les avions que pour les véhicules...

Bref, d'être d'une certaine façon vétuste. A noter que le président Boni Yayi avait fait effectuer des travaux d'aménagement pour augmenter la capacité d'accueil du site aéroportuaire de Cadjehoun. Toujours insuffisant.

Voici en quelques mots, les raisons objectives pour lesquelles l'érection de l'aéroport à Glo Djigbé s'avère utile. Pourtant, en regardant les sommes en jeu, 452 millions d'euros d'investissement direct, soient 297 milliard de francs Cfa et un complément de 69 milliard de francs Cfa pour les différents accès routiers et raccordement vers le site, on se demande si ces montants ne peuvent pas être orientés autrement tout en ayant un aéroport performant et digne de ce nom ?



	<p>Ces prévisions seront atteintes à l'horizon 2020. Elles découlent des chiffres de l'actuel aéroport de Cotonou qui devront être régulièrement contrôlés pour établir les éléments corrects dans l'optique des extensions éventuelles de l'aéroport de Glo-Djigbé à l'horizon 2020 et au delà.</p>
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	<p>L'étude d'impact environnemental a conclu que la construction de l'Aéroport International de Glo-Djigbé engendrera des impacts positifs et négatifs.</p> <p>Les impacts positifs sont relatifs entre autres à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o l'amélioration de la circulation locale et internationale ; o l'amélioration des activités socio-économiques ; o l'amélioration du confort dans le transport des biens et des marchandises, o la réduction de la durée de déplacement, o l'amélioration des activités des populations riveraines, o l'amélioration et la diversification des activités socio-économiques. <p>Ces impacts positifs peuvent être améliorés par la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental.</p> <p>Les impacts négatifs que le Plan de Gestion Environnemental peut minimiser ou neutraliser sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> o les impacts sur le milieu physique notamment au cours des travaux, o les impacts sur le milieu biologique, o la destruction des habitations et autres infrastructures sises sur le site du projet, <p>Ces impacts négatifs peuvent être minimisés ou neutralisés par une mise en œuvre sans faille du Plan de Gestion Environnemental.</p> <p>L'étude a précisé les actions, les ouvrages correctifs ou les ajouts à considérer aux différentes phases de réalisation pour éliminer les impacts négatifs ou réduire leur intensité de même que les actions ou les ajouts prévus pour maximiser les impacts positifs.</p> <p>L'Aéroport International de Glo-Djigbé respectera et préservera autant que possible le milieu naturel sur lequel il sera implanté en tenant compte des impératifs de sécurité tels que la lutte contre le péril aviaire.</p>
ETUDE DE FAISABILITE ECONOMIQUE	<p>Au terme de cette étude, il ressort que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rentabilité économique de base de cet aéroport varie entre 20,0% et 15,9% ; • La rentabilité financière de base varie entre 16,1% et 12,1%.
LIBERATION DU DOMAINE AEROPORTUAIRE	<p>Dans le cas le plus défavorable, (hypothèse pessimiste), le Taux de Rentabilité Financière est de 10,7%.</p> <p>Etant donné la non maîtrise de nombreuses redevances dans le calcul des recettes et la possibilité de les mobiliser très facilement à la mise en service de l'aéroport, le Consultant estime que les différents seuils des taux calculés peuvent être relevés, améliorant de ce fait les rentabilités économique et financière du projet.</p> <p>Les études déjà effectuées ont prévu la construction d'un château d'eau et d'un forage pour l'approvisionnement en eau, un réseau téléphonique local et un système de communications par radio. Une centrale électrique devra fournir l'énergie électrique.</p> <p>En ce qui concerne les voies d'accès, il est retenu que la zone du projet sera desservie par les routes suivantes dont les études n'ont pas été prévues dans les Termes de Référence du contrat en cours. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Route Nationale Inter-Etats N°1 (RNIE1): COTONOU-HILLACONDI par la Route Nationale OUIDAH-ALLADA à partir de la Commune de TORI BOSSITO, • la Route Nationale Inter-Etats N°2 (RNIE2): GODOMEY-BOHICON à partir du village de Glo-Djigbé. <p>Les études techniques pour la réalisation des travaux de construction de ces voies d'accès à l'aéroport ont été réalisées par avenant au contrat initial et les rapports d'études sont disponibles et jointes à ceux des études techniques de l'aéroport.</p> <p>La libération du domaine mis à la disposition du projet fait partie des attributions de l'Autorité de Développement du Périmètre de Glo-Djigbé, placée sous la tutelle du Ministère du Développement. C'est elle qui est chargée de faire aboutir le dossier d'expropriation et de dédommagement des présumés propriétaires terriens.</p> <p>A ce jour, le domaine est déjà déclaré d'utilité publique par un acte préfectoral de cessibilité et le plan stratégique 2011-2015 de mise en service du périmètre est adopté en 2010.</p> <p>Il serait intéressant que tout promoteur intègre au financement du projet, la valeur de la libération du domaine aéroportuaire. Les travaux d'évaluation sont en cours par une commission placée sous l'égide du Ministère chargé du Développement.</p>

Date de mise à jour : 02/10/2014

Voici l'avis de notre expert sur la question

Pour Monsieur Jean Michel Bouchez, pilote privé à ses heures et opérateur économique très habitué de l'aérogare de Cotonou, la question de la vétusté de l'aéroport de Cotonou, est réelle mais nécessiterait juste un aménagement, lequel doit s'étendre jusqu'à la piste de l'aéroport. Mais ne justifie pas d'en construire un autre, surtout pour les montants annoncés et le coût induit d'une telle réalisation qui devra s'amortir sur plusieurs décennies.

Pour lui, la pertinence à court et moyen terme d'un tel investissement reste à évaluer, surtout au regard du trafic actuel de l'aéroport de Cotonou

Jean Michel BOUCHEZ :

'' Beaucoup nous envierait les installations aéroportuaires de Cotonou''

'' il faut envisager de rallonger la piste de l'Aéroport de Cotonou, Il suffit de couper la route qui passe en bout de piste et on prolonge la piste vers les jardins''. Une fois cela fait, soit on fait passer la route en dessous de la piste ou on se fraie un contournement. C'est une option qui existe déjà ailleurs, c'est le cas de l'Aéroport Roissy Charles de Gaulle, ou la piste de l'aéroport passe au-dessus des véhicules

Pourquoi nous envierait-on ces infrastructures de Cotonou ?

''Les deux accès de l'aéroport de Cotonou, c'est-à-dire côté



Jean Michel Bouchez,
Opérateur économique et Pilote

nord et côté sud sont au-dessus de l'eau. Ce qui est en soi une sécurité extraordinaire qui n'existe pas dans beaucoup de pays au monde. Ne serait-ce qu'à Lagos, avant de se poser vous survolez les maisons, vous imaginez ce que ça peut être en cas d'accident...'' Ici à Cotonou, 90% c'est vers la mer que les décollages se font, car les alizées y soufflent ; les autres fois c'est vers le lac Nokoué. Tout l'approche se fait du côté du lac. Par exemple à Sydney en Australie, c'est d'abord les maisons qu'on survole. Cette situation exceptionnelle d'eau de part et d'autre qu'on a à Cotonou est très intéressante et représente un avantage certain qu'il faut prendre en compte''. Je ne sais pas si c'est le cas à Glo Djigbé...''

Mais ne pensez-vous pas que l'aéroport de Cotonou est trop petit par rapport aux autres aéroports de la sous-région ?

Si on veut oui, mais il y a beaucoup de terrains alentours propriétés de l'aviation civile ou de l'Asecna qui pourraient servir dans le cadre de l'agrandissement de l'aéroport de Cadjehoun, il s'agira de trouver une compensation, ou de procéder à l'achat. Par la suite, il faudra comme je le disais plus tôt, allonger la piste de 800 mètres. Ce qui est parfaitement réalisable. Pour les usagers de la route, le choix se pose entre creuser un tunnel pour le trafic en dessous de la nouvelle piste ou faire un contournement. On peut aussi prévoir d'autres parkings pour faciliter le stationnement

et la circulation. En tant que pilote, je pense que c'est juste la piste qui est courte, et cela on peut le régler si on a les budgets annoncés en prenant en compte les jardins et on a un accès de part et d'autres. En tant que situation, c'est vraiment royal, les risques sont minorés. A cause des plans d'eaux au nord comme au sud de l'aéroport''

Que dites-vous de l'idée d'allonger la piste vers la Mer ?

Je pense que cette idée n'est pas la plus pertinente puisqu'en faisant ainsi, on accentuera l'effet de l'érosion côtière et on risque de n'avoir plus grand terre à Cotonou, déjà avec le port autonome de Cotonou, on a une bonne partie de Akpakpa qui souffre et là, vous pouvez me croire, à moins de faire des investissements colossaux sur les épis, les tétrapodes dans la mer, je ne vois pas trop comment ... en

fait c'est beaucoup d'argent.

Mais l'aéroport de Cotonou n'a qu'une piste, cela peut-il suffire ?

Pour l'instant nous n'en sommes pas à un trafic extraordinaire, il y a à peine 10 opérations par jour en moyenne. C'est à-dire en décollage et atterrissage, environ une opération toutes les deux (02) heures. Ce qui est bien loin du trafic JFK à New York ou Roissy CDG à Paris qui en est à un décollage ou un atterrissage toutes les 20 secondes. Même dans le meilleur des cas, le trafic à Cotonou est encore à taille humaine. Donc une piste ce n'est pas si catastrophique, loin s'en faut...''

L'aéroport de Cotonou n'est pas aux normes pourtant ?

Sur l'infrastructure, je pense que c'est la piste qui est plus courte de 800 mètres et ça peut se résoudre facilement. Maintenant les questions de

sécurité sont plutôt liées à l'organisation au recyclage du personnel et surtout à la disponibilité des personnes responsables. Le lien à l'infrastructure est minime. Mais c'est surtout l'organisation qui pourrait poser problème si chacun ne faisait pas convenablement son travail.

Que pensez-vous alors de Glo Djigbé comme Aéroport ?

C'est une idée intéressante, seulement qu'il faut prendre en compte tous les paramètres, l'accès à l'aéroport, la durée du trajet qui se rallonge. L'aéroport de Cotonou à l'avantage d'être au cœur de la ville. Ce qui n'est pas le cas de Glo Djigbé, il faudra régler la question des embouteillages etc... Si tout cela est pris en compte alors c'est une très bonne chose.

■ **Eric TCHIAKPÈ,**
Consultant



TAXE SUR LES VÉHICULES À MOTEUR

Le gouvernement béninois opte pour l'équité et la justice fiscale

Le gouvernement du Bénin, à travers la Direction générale des Impôts, a institué au profit du budget de l'état une taxe dénommée « Taxe sur les véhicules à moteur ». Par cette mesure, le président Patrice Talon et son équipe visent l'équité et la justice fiscale pour toutes les catégories de contribuables. Si cette mesure fait grincer les dents à bon nombre de citoyens, elle comporte aussi des avantages pour le pays.

Par note de service N°1469/MEF/DC/SGM/DGI en date du 27 Décembre 2016, Nicolas Yènoussi, Directeur général des Impôts alerte les Directeurs départementaux et les chefs de Services de son secteur de la décision du gouvernement d'instituer à partir du 1er janvier 2017, la « Taxe sur les véhicules à moteur ». La note de service stipule que cette mesure intervient conformément aux dispositions des articles 2016-33 du 15 Décembre 2016 bis et suivant du CGI contenues dans la loi N°2016-33 du 15 décembre 2016 portant loi de finances pour la gestion 2017. Il faut préciser que cette nouvelle taxe concerne uniquement les véhicules à moteur à quatre roues immatriculés sur le

territoire béninois et utilisés pour le transport des personnes et des marchandises, car certains véhicules sont exemptés. Ces derniers payent déjà des taxes à l'Etat. Il s'agit essentiellement des véhicules immatriculés au nom de l'Etat du Bénin ou de ses démembrés, des véhicules immatriculés au nom du corps diplomatique (CD, CMD), du Corps Consulaire (CC), des organisations Internationales relevant du système de l'organisation des Nations Unis et Fondations à caractère international (OI, NU), des véhicules destinés au transport public des personnes et marchandises soumis à la taxe professionnelle synthétique, des véhicules soumis à la taxe sur les véhicules des sociétés.

Il faut préciser par ailleurs que le paiement de cette taxe se fera au plus tard le 31 mars de chaque année et est désormais conditionné à la visite technique. Le montant de la taxe est fixé selon la puissance fiscale du véhicule et varie entre 20 mille et 60 mille francs Cfa.

Davantage d'égalité devant l'impôt

Une République qui se veut sérieuse doit assurer le principe d'égalité fiscale, l'égalité des contribuables devant l'impôt. C'est le fondement même de la justice fiscale. Cette nouvelle taxe instituée vient mettre un terme à une situation d'injustice fiscale qui prévalait dans le pays depuis plus d'une

décennie. A partir du moment où certains contribuables payent des taxes sur leurs véhicules, il est important de veiller à ce que les toutes autres catégories de contribuables puissent aussi payer ces taxes. Désormais, les compteurs sont donc remis à zéro.

Renflouer les caisses de l'Etat

Le paiement de la taxe sur les véhicules à moteurs vient à point nommé pour donner un coup de pouce aux caisses de l'Etat en souffrance depuis l'avènement du gouvernement de la Rupture. Il n'est plus un secret que Patrice Talon et son gouvernement, pour financer les projets contenus dans le Programme d'Actions du Gouvernement, ont dû recourir aux emprunts obligataires. Entre juin 2016 et février 2017, le Bénin a déjà émis huit emprunts obligataires. Cette nouvelle taxe sans aucun doute va aider

les régies financières du pays à sortir du carcan financier observé depuis un certain temps dans le pays.

Contexte assez difficile pour les contribuables

L'un des griefs portés contre cette mesure est le contexte non favorable dans lequel elle intervient. Dès le 6 avril 2016, le président de la République a très tôt donné le ton de ce qu'il faudra consentir beaucoup de sacrifices pour le mieux-être durable des citoyens. C'est ainsi que beaucoup de réformes contraignantes ont été initiées. Affirmer que les citoyens payent le prix fort de ces réformes, serait un euphémisme. Le contexte économique et financier est très précaire. Le chef de l'Etat l'a d'ailleurs lui-même reconnu à Parakou où il fit une parabole sur le moment de la "cuisson" pour signifier le temps des réformes. Pire, les déguerpissements

entrepris depuis quelques semaines viennent renforcer cette précarité et affaiblit davantage le panier de la ménagère. C'est donc dans cette ambiance d'instabilité poussée qu'intervient la réforme relative au paiement des taxes sur les véhicules à moteur. Les grincements de dents que suscitent cette réforme résident à juste titre à ce niveau. Les citoyens voient pointer, inéluctablement à l'horizon, l'asphyxie financière, car faut-il le rappeler, ces taxes varient entre 20 milles et 60 mille l'an. Elles constituent de nouvelles charges qui viennent se greffer sur celles déjà exigées par le quotidien pourraient effectivement peser sur des contribuables à revenus modestes ! Le développement d'un pays doit-il aussi passer par des sacrifices aussi extrêmes de ses citoyens ? Toute la problématique réside là. ■

Cédric HOUNNOU



ENVIRONNEMENT SOUS REGIONAL



L'INDÉPENDANCE MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE FRANCOPHONE

Les avantages et inconvénients de l'abandon du franc CFA

La question du Franc CFA (FCFA) défraie régulièrement l'actualité aussi bien en Afrique que dans l'hexagone. Elle fait l'objet de rencontres et de débats entre économistes, politiques, institutions monétaires, panafricanistes, intellectuels, etc., autour de la problématique de son abandon ou de son maintien. Ce sujet sensible, épineux, considéré tabou depuis l'adoption de cette monnaie, refait surface de plus en plus depuis la déclaration du président tchadien Idriss Déby Itno en août 2015 et les critiques acerbes d'économistes contre le FCFA. Il divise société civile, panafricanistes, économistes, institutions monétaires et politiques.

En effet, un bon nombre de panafricanistes, d'économistes pour ne citer que ceux-là, souhaitent la mort pure et simple du FCFA, par conséquent exhortent tous les

14 pays africains de la zone franc à se retirer de ce système monétaire. L'ouvrage de Gnansounou Edgar intitulé, « En finir avec le Franc des anciennes colonies françaises d'Afrique », publié en 2012 va dans ce sens. Cet ouvrage est une critique du système monétaire FCFA. Des intellectuels issus d'autres horizons à l'instar de Deluermoz et Singaravélou dans une démarche contrefactuelle s'interrogent sur ce que seraient advenus les pays africains, si l'histoire du continent avait été toute autre, dans un livre intitulé « Pour une histoire des possibles. Analyses contrefactuelles et futurs non advenus ». Des économistes tels le togolais Kako NUBUKPO s'inscrivent dans ce raisonnement en s'appuyant sur l'histoire colonial qui lie l'Afrique et la France et qui a abouti à l'adoption par les Etats francophones de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, du système

monétaire FCFA, même après les indépendances. Monsieur NUBUKPO aboutit à la conclusion que l'Afrique doit sortir du lien FCFA. Un autre livre, collectif, intitulé « Sortir l'Afrique de la servitude monétaire », écrit sous sa direction entre autre, et regroupant des économistes camerounais, sénégalais, togolais, béninois, etc. est paru en octobre 2016 et s'inscrit dans cette direction. Des mouvements anti CFA militent pour l'avènement d'une monnaie unique africaine car la monnaie est le nerf, l'épicentre des transactions monétaires, des échanges commerciaux bref, du développement économique d'un pays.

En outre, d'autres pensent qu'il serait risqué voire suicidaire de sortir de la zone Franc. C'est le cas de certains chefs d'Etats africains, d'économistes, des fonctionnaires des banques, des gouverneurs de l'UEMOA

et de la CEMAC. Cette problématique complexe et ces opinions différentes soulèvent plusieurs interrogations : quelles raisons poussent les uns et les autres à refuser ou à défendre cette monnaie. Le FCFA constitue-t-il réellement un obstacle au développement des pays africains qui l'utilisent ou est-elle au contraire un atout ? En somme, quels sont les avantages et inconvénients de l'abandon du FCFA ? Les pays de la zone Franc peuvent-ils connaître un rayonnement économique en adoptant une toute autre monnaie ?

Avant de répondre à ces questions, il serait tout d'abord judicieux de revenir sur l'origine de ce système monétaire en Afrique et de voir quelles étaient les modalités de son application par les pays qui y ont adhéré afin d'identifier et d'analyser par la suite, les critiques formulées par les anti-FCFA. Puis, il s'agira d'analyser les réponses des pro-FCFA à ces critiques. Face à ces deux visions contraires, des alternatives monétaires ou des améliorations sont proposées pour permettre aux pays de cette zone de bénéficier pleinement et économiquement de leur système monétaire.

Le Franc CFA, une monnaie d'origine française régie par des règles jugées désavantageuses pour les pays de la zone

Le Franc CFA, anciennement dénommé Franc des colonies françaises d'Afrique a été créé le 26 décembre 1945 par la

France et prend l'appellation Franc de la communauté française d'Afrique en 1958. Il s'agit alors d'une monnaie française instituée depuis l'époque coloniale par l'art.3 du décret n°45-0136¹. Elle a été adoptée par l'Afrique subsaharienne, notamment par 14 pays africains francophones à savoir :

- les pays de la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale) composé du Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et Tchad. La banque en charge d'émission des billets est la BEAC² et le franc utilisé s'appelle le Franc de la Coopération Financière en Afrique

- Les pays de l'UEMOA³ (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine) qui regroupe les pays suivants : Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo. Leur banque d'émission est la BCEAO⁴ avec comme monnaie le Franc de la Communauté Financière d'Afrique

- Les Comores avec le Franc comorien

Malgré l'indépendance de ces pays depuis les années 1960, les anciennes colonies françaises ont conservé le FCFA. Ce dernier et le Franc comorien sont les deux seules monnaies coloniales encore utilisées

aujourd'hui dans le monde. Des règles d'application sont définies pour accompagner la mise en place de ce système monétaire, à savoir :

- La garantie de la convertibilité de la monnaie dans n'importe quelle autre monnaie par le Trésor Public Français ;
- Le dépôt de 50% des réserves du Fcfa et 65% du franc comorien sur les comptes du Trésor Public Français ;
- La fixité du taux de parité entre le Fcfa ou le franc comorien et l'euro. Aussi, depuis 1999, 1 euro est égal à 655,95 Fcfa ;
- La liberté et la gratuité des transferts de capitaux dans la zone Franc.

La mise en place de ce système monétaire dont le but serait de stabiliser les finances des Etats qui l'utilisent, est vue par ses créateurs comme un instrument de solidarité et d'aide au développement alors que pour d'autres, c'est un moyen pour la France de renforcer ses liens coloniaux avec ses ex-colonies et de s'assurer que les matières premières même en cas de crise ou de guerres conservent leur prix. Jean BOISSONNAT, Membre du Comité monétaire de la banque de France à l'époque affirme que « ... La zone franc a permis à la France de se fournir en matière première (plomb, zinc, manganèse, nickel, bois, phosphates, oléagineux, uranium... On a calculé qu'elle

¹ Décret publié au Journal Officiel Français le 26 décembre 1945. Charles de Gaulle en est l'initiateur.

² L'Article 3 des statuts de la BEAC définit la composition de l'administration de cette banque. Elle comprend 13 administrateurs dont 3 pour la République Française.

³ Le Traité de l'UEMOA a été signé le 12 Mai 1962 par la France, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal.

⁴ Selon l'art. 49 des statuts de la BCEAO, elle est gérée par 16 administrateurs, soit deux par pays de la zone UEMOA, auxquels s'ajoutent deux administrateurs désignés par le gouvernement français et qui représentent la France. Ces derniers participent au Conseil d'Administration au même titre que les autres administrateurs de l'UEMOA

représentait 250 millions de dollars par an d'économies de devises. La métropole a acheté en 1954, pour 365 milliards de marchandises (principalement des produits). On a estimé que 500.000 français de la métropole tiraient leurs moyens d'existence de l'ensemble économique de la zone franc. »⁵ Cette politique monétaire était alors très favorable⁶ aux entreprises françaises en Afrique. Aujourd'hui, on relève plusieurs critiques des règles de ce système, car considérées désavantageuses pour les pays de la zone, mais que d'autres tentent de battre en brèche.

Les inconvénients et les avantages du Fcfa : Les anti-FCFA versus les pro-CFA

Les critiques contre le FCFA et les réponses des pro-CFA tournent autour de trois aspects: économique, pratique ou fonctionnel, et politique.

❖ Du point de vue économique : un système nuisible à l'économie des pays africains bien qu'assurant la stabilité des prix

Il y a de manière générale, la critique de la nuisibilité de ce système monétaire pour l'économie des pays africains. Ce système est néfaste pour le développement économique de l'Afrique contrairement à l'objectif d'aide au développement que brandit la France pour expliquer son intervention dans ce système. En effet, selon certains économistes, il ne favorise pas la croissance économique. Pour preuve, les pays de la zone franc sont classés au bas de l'échelle dans le classement des Nations Unies, contrairement aux pays qui ont une souveraineté monétaire. Ils font partie des pays les plus pauvres au monde. Cela est dû en partie aux règles fixées pour la mise en œuvre de ce système. Bernard Lugan relève par exemple la question concernant les sommes versées par les pays de la zone franc dans les comptes d'opération en ces termes : « *les comptes d'opérations étant ouverts auprès du Trésor français, ce dernier bloque des sommes d'environ 14 mds d'euros qui pourraient être utilisées pour financer le développement. De plus, comme la France profite des intérêts de cette somme, elle s'enrichit donc aux dépens des Africains* ».⁷



A ces critiques, les pro- FCFA se défendent en affirmant que la zone Franc en comparaison au reste des pays de l'Afrique subsaharienne obtient de meilleurs résultats en termes de stabilité de prix. Selon le Rapport annuel zone Franc 2015 de la banque de France, du 30 septembre 2016, « *l'inflation est ainsi de 1% en moyenne dans l'UEMOA, de 2,5% dans la CEMAC et de 1,3% aux Comores, contre 7% en moyenne pour l'Afrique subsaharienne* ». De même, ils justifient le classement au bas de l'échelle des pays de la zone UEMOA non pas à cause d'un manque de croissance puisqu'en 2014 (cette zone a connu une progression de 7% de son PIB) mais, par les crises que traversent les pays sahéliens. Certains pays comme la Côte d'Ivoire et le Sénégal ont connu une croissance (grâce à une politique de grands travaux d'investissement publics) tandis que d'autres n'en ont pas bénéficié. En Afrique centrale, Lucas Abaga Nchama, gouverneur de la BEAC avoue que « *les difficultés actuelles de la Cemac [sa croissance ne dépassera pas les 2% cette année] sont d'ordre budgétaire et liées au choc exogène provoqué par la chute des prix du pétrole. Il ne s'agit guère d'une crise monétaire.* ».⁸

De même, au sujet des sommes versées dans les comptes du Trésor Public Français TPF), les défenseurs du CFA répondent en minimisant

les 14 milliards d'euros versés comme « assurance » et garantie dans la mesure où cette somme ne représentent que 1% des réserves françaises de change⁹. En 2010, Christine LAGARDE, alors Ministre de l'Economie et des Finances de la France, laisse entendre que les réserves déposées dans les comptes entraînent une rémunération très favorable pour les pays de la zone à travers ces propos : « *Détenir ces réserves nous engage même à servir une rémunération plus favorable que celle de la BCE pour les placements à court terme. La Banque des Etats de l'Afrique Centrale place par exemple près de 90% de ses avoirs auprès du Trésor français. Si les dirigeants de la Banque centrale le font, c'est qu'il y ont un intérêt et que l'affaire n'est pas si mauvaise...* »¹⁰.

❖ Du point de vue pratique ou fonctionnel

Les anti-FCFA invectivent la règle de la fixité du taux de parité entre le Fcfa ou le franc comorien et l'euro. Pour eux, cette condition pénalise les pays membres dans la mesure où, arrimé à l'Euro, le FCFA devient une monnaie forte ou surévaluée nuisible aux économies de ces pays d'autant plus qu'ils entretiennent aujourd'hui

des rapports commerciaux beaucoup plus avec la Chine qu'avec l'Europe. Une politique de monnaie forte, avantage les secteurs économiques des pays compétitifs, en l'occurrence les pays développés, et pénalise les pays africains confrontés à une forte concurrence mondiale. La politique de surévaluation de l'euro participe à l'appauvrissement des exportateurs africains car elle favorise d'énorme perte financière¹¹. M. Franck MERCERON, un ancien directeur de l'ONG Helvetas soutenant un programme de coton bio en Afrique est conscient de cette perte financière et l'exprime en ces termes, « le change nous fait perdre 40% du prix »¹².

Cette même mesure de parité ne semble pas être un problème majeur pour les personnes en faveur du maintien de ce système car pour elles, « les monnaies nationales de pays à faible revenu ne vaudront rien si elles ne sont pas adossées à une monnaie forte et, dans tous les cas, les transactions se feront en dollars ou en euros ». Ainsi, cela ne change significativement rien à la donne. D'après François VILLEROY De GALHAY, gouverneur de la Banque de France, des études économiques menées sur la valeur du FCFA par rapport au

niveau économique des pays de cette zone montre que cette monnaie « n'est ni sous-évaluée ni surévaluée ». Il faut dire que certains ministres, banques centrales ou hommes d'affaires défendent cette parité. Les ministres de la zone franc ont affirmé le 16 avril 2016 que, le FCFA de manière générale, garantit la stabilité des monnaies des pays membres. L'on constate que ceux qui n'y sont pas peuvent être confrontés à l'effondrement de leur monnaie. C'est le cas du Ghana. C'est également l'avis de la Banque américaine City Group qui parlant de la crise ivoirienne affirme que la stabilité monétaire du FCFA a permis au pays au lendemain de la crise, « *de limiter la détérioration de sa situation économique et de se relancer de plus belle* »¹³.

Autre avantage évoqué, ce système mène un combat contre la corruption, par conséquent favorise une bonne gestion de la monnaie. Au sujet de sa mise en application, Carlos Lopès, ancien Secrétaire Exécutif de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies, considère le système monétaire de la zone franc comme un mécanisme économique désuet mais n'est pas contre son maintien. Pour lui, « *c'est un acquis à préserver et à faire évoluer* », d'où la nécessité d'ajustements. Nous y reviendrons en abordant les alternatives liées au FCFA.

On relève aussi que les pays membres n'ont pas la possibilité d'émettre les billets de banques. C'est fabriqué en France, précisément à Chamalières et Pessac. Le lieu de fabrication de cette monnaie, en plus du fait que cela soit une

⁵ Jean BOISSONNAT, « La zone Franc : Survivance du passé ou Promesse d'Avenir », in La Croix, 17 février 1960.

⁶ Pour de plus amples information sur ces avantages, lire James Flammel K. KOSSIVI, L'effondrement des zones CFA et l'avènement de la Monnaie Africaine, Ed. HAHO, 2009, pp. 28-30.

⁷ Bernard LUGAN, Franc CFA « boulet colonial ou « danseuse » ?, Afrique réelle, 6 décembre 2016.

⁸ Stéphane BALLONG, « A qui profite le système monétaire ? », Jeune Afrique, N° 2911-2912 du 23 octobre au 5 novembre 2016, p. 30.

⁹ Bernard LUGAN, Franc CFA « boulet colonial ou « danseuse » ?, op.cit.

¹⁰ Christine LAGARDE, Ministre de l'économie et des finances de la France, site de Jeune Afrique, 03 mai 2010.

¹¹ Pour de plus amples informations à ce sujet, lire Nicolas AGBOHOU, Le Franc CFA et le développement de l'Afrique, p. 52.

¹² Swissinfo.ch « Le coton, plus précieux que l'or ».

monnaie venue d'ailleurs, fait l'objet de critiques les plus virulentes des panafricanistes, car cela soulève un aspect politique important, celui de la souveraineté des Etats.

❖ **Du point de vue politique : un instrument relevant de la souveraineté des Etats**

Edouard Balladur affirme que « *la monnaie n'est pas un sujet technique, mais politique, qui touche à la souveraineté et à l'indépendance des nations* »¹⁴. La monnaie est vue comme un attribut de la souveraineté des Etats, par conséquent un instrument fondamental de la politique des gouvernements. C'est un instrument de fierté d'une nation, de la communauté auxquelles s'identifient et se construisent économiquement, culturellement et socialement les personnes appartenant à cette communauté. C'est la raison pour laquelle le système du FCFA est perçu comme un instrument d'ingérence de la France dans les affaires des pays de la zone Franc. Il s'apparente à un prolongement et à une autre forme de colonialisme, à une stratégie hégémonique sur le plan économique et politique dans les pays de la zone. La responsabilité de la France est donc engagée dans le retard du développement économique de ces pays. Cette mainmise de la France sur ce système monétaire est nuisible à leur économie.

Pour les pro-Cfa, à l'instar de Malamine Mohamed, les données des relations de coopération monétaire entre les pays de la zone Franc et la France basées sur la domination coloniale ont changée depuis longtemps



bien que le sigle FCFA ait été conservé. Allant dans le même sens, un cadre de la BCEAO affirme que « Paris ne gère pas notre monnaie. Nous la gérons et les accords monétaires ne sont pas figés comme certains le prétendent.¹⁵ ». Il décrie une désinformation et affirme l'absence d'une mainmise de la France ou des institutions monétaires internationales sur ce système monétaire.

La patronne du FMI, Mme Christine Lagarde, et le Ministre français de l'Economie et des Finances, Michel Sapin, ont mis un point d'honneur à défendre respectivement le FMI et la France contre les affirmations d'une éventuelle dévaluation du FCFA avancées par eux, lors du sommet extraordinaire des chefs d'Etat de la CEMAC tenu le 23 décembre 2016 à Yaoundé au Cameroun et publié par le journal Jeune Afrique. Le but étant de montrer que ni le FMI ni la France ne sont les décideurs des actions

des pays africains. Il s'agissait plutôt d'attirer l'attention des pays de cette zone sur le fait que « *l'accord sur la monnaie commune le franc CFA, constitue un atout majeur pour la région, et que pour préserver son ancrage au niveau actuel, il fallait une action rapide, commune et décisive. La nette baisse des prix du pétrole ainsi que les défis sécuritaires ont mis les pays de la CEMAC à rude épreuve. Des mesures ont été prises pour remédier à cette situation, mais elles se sont révélées insuffisantes. C'est pour revigorer l'effort des réformes dans la région qu'a été organisé ce sommet au cours duquel les chefs d'Etat de tous les pays de la CEMAC ont affirmé ensemble leur détermination à maîtriser les problèmes économiques auxquels la région fait face. Les réformes économiques impliquent dans tous les cas des choix difficiles et des compromis. Mais nous étions tous d'accord sur le fait que*

préservé la stabilité de la monnaie commune fournirait un ancrage pour soutenir ces efforts. Les membres de la Cemac déterminent actuellement les détails des politiques nécessaires pour réduire les déséquilibres macroéconomiques et reconstituer leurs réserves, et le FMI est prêt à apporter son appui»¹⁶.

Ce communiqué rectificatif lu par Thomas Melonio, Conseiller Afrique de François Hollande dans un briefing de Press lors du Sommet Afrique-France, et envoyé par Gerry Rice, Directeur de la Communication de Mme Lagarde à Jeune Afrique, semble montrer en substance d'une part, que ce sont les pays de la zone qui prennent eux-mêmes leurs décisions¹⁷ et d'autre part, que la France et le FMI sont plutôt animés du désir d'aider ces pays à résoudre leurs problèmes. Cela signifierait alors que la France n'intervient pas dans la gestion ou dans les décisions. Elle joue le rôle d'éclaireur. Les chiffres publiés par la Direction générale du trésor (avril 2016) vont dans ce sens car ils montrent que la France ne gagne rien dans ce système. Ils font entrevoir aussi que la France n'a pas un intérêt particulier à conserver le FCFA. Selon cette structure, sur le plan commercial par exemple « en 2015, alors que la totalité de ses exportations était de 455, 1 milliards d'euros, la France a vendu à la seule Afrique sud saharienne pour 12,2 milliards d'euros de biens et marchandises, soit 2,68% de toutes ses exportations. Sur ces 12,2 milliards d'euros, la zone CFA en a totalisé 46%, soit environ 6 milliards

d'euros, soit 1,32% de toutes les exportations françaises. Pour ce qui est des importations, les chiffres sont voisins ». Cela démontrerait alors que « la Zone CFA n'est pas cette «chasse commerciale gardée» permettant aux productions françaises de bénéficier d'une sorte de marché réservé comme certains l'affirment. En 2015, la part de la France dans le marché de cette zone ne fut en effet que de 11,4% derrière la Chine »¹⁸. Si l'on prend en compte ces données, cela veut dire que la France ne serait pas affectée par une quelconque suppression du FCFA. Quel intérêt y a-t-elle à conserver ce système monétaire ? S'il faut s'en séparer comme d'aucuns le souhaitent, quelle monnaie alternative, les pays de cette zone peuvent-ils adopter et mettre en place pour bénéficier pleinement d'une croissance économique ?

Les différentes solutions : la réforme du FCFA ou son remplacement par une monnaie africaine ?

La confrontation entre les anti-CFA et les pro-CFA oriente indubitablement soit vers le remplacement de ce système monétaire, soit vers son maintien. Il est clair que la tendance va dans le sens de son rejet. D'aucuns ont proposé comme monnaie de remplacement, le cauri. Par contre, les défenseurs du FCFA affirment qu'il y a une certaine désinformation sur ce système qui fait apparaître les critiques du FCFA alors même qu'il y a des avantages à le conserver. Au regard de la tendance

actuelle et des mouvements anti CFA en Afrique¹⁹, il pourrait être difficile d'aboutir à son maintien. Toutefois, James Flammel K. Kossivi, chercheur géomonétaire togolais et « gardien de la monnaie africaine » affirme que « A défaut du changement des règles du jeu du mécanisme de gestion du FCFA, il faut s'attendre à son effondrement²⁰ ». En effet, il y a des avis conciliants comme celui par exemple, de ne pas abandonner le FCFA mais de le réformer. Cette position mérite d'être étudiée.

❖ Le cauri comme nouvelle monnaie pour les pays de l'UEMOA

Il ne serait pas judicieux pour chaque pays de créer sa propre monnaie. Du point de vue économique, cela ne faciliterait pas des échanges et les relations commerciales entre les Etats. L'idéal serait de choisir une monnaie propre à chaque zone et utilisable par tous les pays membres de cette zone. Le combat d'économistes, de panafricanistes, etc pour obtenir une indépendance monétaire a abouti à la proposition de faire du cauri, la monnaie officielle de l'Afrique de l'Ouest d'ici le 1er janvier 2022. Celle-ci sera alors utilisée par 8 pays de l'UEMOA au détriment des monnaies nigériane (le Naira) et ghanéenne (le Cedi). En effet, adopter le Naira ou le Cedi soumettrait les pays de la zone à d'importants revers économiques puisque n'ayant pas un niveau de croissance ou un niveau de développement économique leur permettant de rivaliser avec ces grands Etats de la zone. Du point de vue pratique, le cauri sera imprimé en Inde

à Bangalore et non plus à Chamalière compte tenu du coût moins élevé qu'en France. Cependant, les réserves d'une valeur de 10% continueront d'être toujours placées auprès du Trésor Français, qui lui, maintiendra toujours sa garantie de change illimitée « pour éviter au marché de provoquer un effondrement du naira ».

Cette monnaie avantageuse pour les pays de la zone présente néanmoins des risques. Alain FAUJAS relève comme avantages : L'adaptation facile de la valeur du Cauri au FCFA lors des chutes des matières premières ; Une compétitivité des produits africains qui augure plus de vente des produits africains, par conséquent moins d'importation. Exemple du coton malien et du riz sénégalais par rapport à ces mêmes produits venus du Brésil ou du Vietnam ; l'amélioration des budgets et des réserves en devise dans la zone cauri ; la perspective de la création de plus d'emplois dans l'UEMOA ; l'absence de réduction des salaires des fonctionnaires²¹.

Comme inconvénients, il note l'endettement en régime de change fixe qui pourrait entraîner le non remboursement des dettes des pays membres en cas de dépréciation du cauri ; la fin de la solidarité en cas de crise d'un membre ; la variation des marchés, du climat et de l'environnement des affaires, les facteurs exogènes comme les crises.

Certains dirigeants africains affirment que la création d'une monnaie africaine est un leurre, car il est difficile de faire des monnaies concertées. Si l'on prend en compte leur opinion,

la solution pourrait donc se tourner vers une réforme du FCFA.

❖ **La réforme du FCFA comme condition sine qua none de son maintien**

Carlos Lopès souhaite certes le maintien du FCFA mais à la condition de lui apporter des ajustements. En effet, partant de l'objectif d'une monnaie, qui est « celui de croître le marché intérieur, de développer les échanges commerciaux, de mettre en place un partage de risque entre pays africain afin de mieux absorber un choc externe, et de générer la croissance. »²², plusieurs facteurs entravent l'atteinte de cet objectif. Parmi ces facteurs, il y a la création des zones monétaires qui ne cadrent pas avec la structure de leurs échanges en matière économique. C'est la raison pour laquelle, il faut apporter à ce système un souffle nouveau.

Les aspects sur lesquels il souhaite mettre l'accent dans la perspective d'une réforme de système monétaire concerne :

- la gestion des réserves, en y apportant un peu plus de dynamisme. Cette gestion doit être effectuée par les banques centrales avec plus d'efficacité. Elles doivent tenir compte des « indicateurs d'intégration régionale » à savoir : le dynamisme des échanges commerciaux, la mobilité des personnes et du capital le crédit;
- la participation de la politique monétaire à l'industrialisation des Etats. Aussi, ce système doit favoriser la création des industries dans les pays membres afin qu'ils puissent eux-mêmes transformer leurs

matières premières et connaître moins d'importation. Cela occasionnera d'une part, le développement d'un marché intérieur, par conséquent une compétitivité avec les produits venus d'ailleurs et d'autre part, la stimulation de la croissance. Cette dernière, selon Carlos Lopès, devra aller bien au-delà de 7% par an plutôt que se limiter à la fixité du taux de change qui est un critère très important dans la politique monétaire actuelle;

- Le taux de change. Il doit être fluctuant ou arrimé à un panier de devise incluant le yuan chinois dans la mesure où ces pays entretiennent des relations commerciales beaucoup plus poussée avec la Chine qu'avec la France ou l'Europe.

Par ailleurs, pour aboutir à des résultats positifs, tous les acteurs impliqués dans ce système monétaire doivent jouer leur rôle pour transformer l'économie de leurs Etats. Aussi, ces derniers devraient assainir leur gestion macroéconomique interne. Cela permettra de stabiliser la monnaie, par conséquent d'éviter la chute des monnaies que connaît certains pays comme le Nigéria, la Zambie, le Ghana et l'Afrique du Sud. Les gouverneurs des banques centrales et les banques centrales elles-mêmes, doivent respectivement maintenir sous contrôle l'inflation et poser des actions concourant au développement économique des pays.

Il faut dire que la situation économique actuelle des Etats membres de la zone CFA montre qu'ils ne sont pas suffisamment outillés pour quitter le système monétaire sans engendrer des dommages importants pour leur

économie. En effet, ce sont des pays pauvres pour la plupart, par conséquent ne disposant pas d'un tissu économique suffisamment fort, capable de supporter les conséquences d'un départ précipité de la zone franc. C'est le cas notamment du Bénin dont l'économie est très faible et qui est encore très dépendant de la santé économique du Nigéria. Si le Bénin ou la CEDEAO venait à choisir le naira comme monnaie, cela va générer d'autres problèmes dans la mesure où le Nigéria aura une forte influence sur l'économie des autres pays qui n'ont pas un tissu économique aussi fort. On risquerait d'assister à ce que l'on reproche aujourd'hui au FCFA.

De plus, il faut signaler que ces pays sont actuellement confrontés à des défis plus urgents tels le développement des infrastructures de base, le développement de l'agriculture, la formation des jeunes, l'amélioration du financement des PME-PMI. Ces défis à relever amènent à penser que les dirigeants africains doivent d'abord mettre tout en œuvre pour apporter des solutions à ces secteurs d'activités en vue de favoriser un développement économique qui permettront de se libérer de leur dépendance à la France, à l'Europe et de pouvoir peser dans les décisions économiques et politiques de leur pays.

Quoi qu'il en soit, la décision d'un départ de la zone franc et de la création d'une monnaie unique africaine ou par région ou par pays ne doivent pas être précipités. Les Etats doivent pouvoir mesurer profondément et objectivement les risques

et les inconvénients du rejet pur et simple du Fcfa. C'est à cela qu'appelle Mackys Soell lorsqu'il invite les universitaires maîtrisant le sujet à mener des recherches pour estimer de manière objective les enjeux de l'abandon ou non du FCFA. Si les risques sont trop grands, il serait préférable ou judicieux de militer, de combattre pour des améliorations, des ajustements de ce système monétaire qui, pour le moment, ne permet pas aux pays qui l'ont adopté de jouir pleinement des fruits de leurs actions pour leur développement économique.

D'ailleurs, très peu de chefs d'Etats africains tels Patrice TALON, Ali BONGO, Alassane OUATTARA sont pour l'abandon du FCFA même s'ils reconnaissent que certaines règles de cette politique monétaire sont en défaveur de leur pays. Ils sont conscients du risque d'un rejet. Les pays africains devraient alors s'appropriier le FCFA. Bien que cela soit venu d'ailleurs, il faut lui donner une connotation africaine, c'est-à-dire une direction qui prend en compte les situations économiques des pays membres et des zones. De même, il faut

libérer cette politique monétaire de tout ce qui entrave leur épanouissement économique aussi bien au niveau de ces Etats, qu'au niveau des règles monétaires les désavantageant. Par conséquent, il faudrait une véritable volonté politique et une solidarité des dirigeants africains pour mener de concert des négociations avec la France en vue d'apporter des ajustements à ce système monétaire. Le président français, François HOLLANDE, s'est dit ouvert aux propositions des pays africains, lors de la visite du président ivoirien Alassane OUATTARA en France le mercredi 15 mars 2017. On peut le lire dans un communiqué rendu public par l'Elysée en ces termes : *« En prévision de la réunion des Ministres de la Zone Franc CFA qui se tiendra en avril à Abidjan, François HOLLANDE a réaffirmé son ouverture à toutes les propositions que les Etats membres de la zone pourrait formuler à cette occasion, rappelant que cette monnaie et cette zone appartiennent aux pays qui la composent ».* ■

Martine AÏVO
Consultante

¹³ Stéphane BALLONG, « A qui profite le système monétaire ? », Jeune Afrique, N° 2911-2912 du 23 octobre au 5 novembre 2016, p. 30.

¹⁴ Edouard BALLADUR, dans le monde du 9 février 1990. Lire aussi Géopolitique de printemps N° 53, 1996, p. 81.

¹⁵ Stéphane BALLONG, « A qui profite le système monétaire ? », Jeune Afrique, N° 2911-2912 du 23 octobre au 5 novembre 2016, p. 28.

¹⁶ François SOUDAN, « Le Franc CFA. Lagarde répond à JA, », in Jeune Afrique N° 2923, du 15 au 21 janvier 2017, p. 23.

¹⁷ Le même cadre de la CDEAO dit que les décisions sont prises à l'issu d'enquêtes réalisées sur le terrain.

¹⁸ Bernard LUGAN, Franc CFA « boulet colonial ou « danseuse » ?, op. cit.

¹⁹ Le Front historique contre le FCFA après sa mobilisation du 7 janvier dernier poursuit son combat en organisant de nouvelles conférences dans près de 20 pays du monde le 11 février 2017 pour une autonomisation économique africaine.

²⁰ James Flammel K. Kossivi, L'effondrement des zones CFA et l'avènement de la Monnaie Africaine, op. cit, p. 11.

²¹ Alain FAUJAS, « Une monnaie, trois scénarios », Jeune Afrique N° 2911-2912 du 23 octobre au 5 novembre 2016, p. 31.

²² Idem, p.32.



Fiscalité

LOI DE FINANCES, GESTION 2017

Les ambitions fiscales du gouvernement Talon

L'Assemblée Nationale a voté le 15 décembre 2016 la loi 2016-33 du 15 décembre 2016 portant loi de finances pour la gestion 2017. Par cet acte, l'Institution parlementaire donne désormais au gouvernement du Président TALON, les pleins moyens de mettre en œuvre, à partir de l'année 2017, son Programme d'actions dénommé « Le Bénin révélé ».

Quelques orientations pour l'année 2017

D'après la note explicative transmise aux députés, le plan d'actions quinquennal 2016-2021 du Gouvernement met l'accent sur le développement économique et social de notre pays. Dans ce cadre, l'Etat se propose de consacrer des moyens substantiels aux secteurs vitaux identifiés pour impacter rapidement et durablement l'économie béninoise (énergie, cadre de vie, tourisme, agriculture, mise à niveau des systèmes éducatif et sanitaire, sécurité et défense, infrastructures etc.). Les résultats attendus de la

mise en œuvre de la tranche 2017 du PAG « Le Bénin révélé », devraient permettre à notre pays de renforcer sa stabilité macro-économique, d'améliorer sensiblement les dispositifs de performance des différentes politiques publiques et d'assurer la résilience de notre économie aux chocs endogènes et exogènes.

Dans le langage des chiffres, il est attendu, en 2017, une croissance de l'activité économique fixée à 6% du PIB réel (supérieure à celle attendue à fin 2016 qui est de 5%), un taux d'inflation et un taux de pression fiscale s'affichant respectivement à 1,2% et 13,8%. Le solde budgétaire global, donc compris, s'annonce déficitaire,

avec le financement des projets structurants de la tranche 2017 du PAG à 12,3% du PIB.

Les mesures reconduites dans la loi de finances, gestion 2017

A l'instar des lois de finances passées, celle pour le compte de l'année 2017 présente des mesures reconduites et des mesures nouvelles.

En ce qui concerne les mesures reconduites, il s'agit de :

- l'exonération du matériel informatique (avec logiciels, imprimantes, parties et pièces détachées) de tous droits et taxes de douane et de TVA, à l'exception du prélèvement

communautaire de solidarité (PCS), du prélèvement communautaire (PC), et de la taxe statistique (T.STAT) (art.2) ;

- l'exonération des autobus, autocars et minibus de toutes catégories, vendus à l'état neuf, destinés au transport en commun de tous droits et taxes de douane et de TVA sur l'importation, la fabrication ou la vente (art.4) ;

- le maintien à 1% de la valeur en douane des produits, du taux de la taxe statistique (T.STAT) sur les produits pétroliers en régime de réexportation (art.5).

Quelques nouvelles mesures de la loi de finances, gestion 2017

Les nouvelles mesures contenues dans la loi de finances pour la gestion 2017 peuvent être scindées en mesures économiques et douanières, puis en mesures fiscales.

Pour le compte des mesures économiques et douanières, il s'agit de :

- la modification du mode de détermination de la redevance sur les communications GSM qui, autrefois portant sur les minutes d'appel et les sms, est désormais fixé à 10% du chiffre d'affaires mensuel et payable mensuellement (art.6) ;

- les nouveaux quotas de répartition de la redevance de régulation entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (10% au lieu de 40%) et le Trésor Public (90% au lieu de 60%) (art.7) ;

- l'augmentation de la taxe à l'embarquement, incorporée au prix du billet d'avion, qui passe de 20.000 à 30.000 FCFA (art.8) ;

- l'élargissement du champ de la contribution à la recherche

agricole aux matières premières et produits agricoles non transformés et l'exonération des légumes et fruits (art.9) ;

- l'exonération des aéronefs et aérostats ainsi que leurs pièces de rechanges, de tous droits et taxes de douane et de TVA à l'exception du PCS, du PC et de la T.STAT (art.10) ;

- l'exonération des récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et les accessoires (tuyaux, raccords, détendeurs), pour gaz domestique importés, fabriqués ou vendus au Bénin, de tous droits et taxes de douane et de TVA à l'exception du PCS, du PC, de la T.STAT (art.11) ;

- l'exonération des véhicules neufs à quatre roues importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf au Bénin et destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin, de tous droits et taxes de douane et de TVA à l'exception du PCS, du PC et de la T.STAT (art.12) ;

- l'institution, conformément au Code foncier et domanial en République du Bénin, de la nomenclature des prix de transformation des Permis d'Habiter (PH) en Titre Foncier (TF) et de location des immeubles du domaine privé de l'Etat et des Collectivités territoriales ainsi que d'autres frais de délivrances d'actes fonciers (art.13, 14) ;

- l'application de sanctions pénales pour toute vente d'un immeuble du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales en violation du référentiel des prix (art.15) ;

- la fixation de la nomenclature des frais de délivrance d'actes fonciers en République du Bénin (art.16) ;

- du changement de

dénomination de l'Administration fiscale en désormais : « Direction Générale des Impôts (DGI) » (art.17) ;

- l'enregistrement gratuit des actes de mutation par décès et entre vifs, de mutations d'immeubles, de fonds de commerce, de meubles et les actes de créance antérieurs à la loi de finances rectificatives, gestion 2016. (art.18).

Ces actes seront enregistrés gratuits et sans pénalités, et les procédures de contrôle en cours les concernant sont caduques.

- L'interdiction d'appliquer les pénalités, amendes et majorations fiscales aux contribuables du secteur informel qui :

- souscrit, pour la première fois, leurs déclarations des affaires réalisées au titre des exercices antérieurs et,

- a procédé au paiement intégral des droits dus

- n'est pas sous le coup d'une procédure de contrôle fiscal ou d'une enquête fiscale (art.19).

Quelques mesures fiscales de la loi de finances, gestion 2017

Les modifications du Code Général des Impôts ont touché plusieurs aspects du droit fiscal béninois, dont l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée, la création de nouveaux impôts et taxes, le droit d'enregistrement et de timbre, les obligations du contribuable, le droit de contrôle, les sanctions, la promotion des bonnes pratiques, le volet du contentieux.

❖ **Impôt sur le revenu (IRPP, IS, AIB, Impôts sur salaires, VPS) :**

Les mesures concernent :

- l'exonération de l'IRPP des revenus des entreprises individuelles exerçant dans l'agriculture, la pêche, l'élevage pour la vente des produits de leur propre exploitation, et les revenus des peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs et autres personnes considérées comme artistes et ne vendant que le produit de leur art (art.19) ;
- le traitement fiscal à donner aux charges d'une entreprise individuelle et le mode de répartition lorsqu'elles revêtent un caractère mixte (professionnel et privé) (art.21) ;
- la nouvelle obligation faite aux entreprises de téléphonie installées au Bénin de communiquer à l'administration fiscale dans les 15 jours du mois suivant chaque trimestre civil, sans demande préalable, sur support magnétique ou sur support papier, les plans tarifaires, les accords d'interconnexion avec les opérateurs locaux et extérieurs, les accords de roaming, la documentation sur les formats, toutes décisions éventuelles de changement de paramètres, les comptes rendus d'appels nationaux et internationaux (post payés, prépayés valorisés dont rechargements, interconnexion et roaming), les comptes rendus des transactions de rechargement (art.36) ;
- l'exonération de l'IRPP des revenus des musiciens, comédiens et autres artistes pour leur prestation (art.40) ;
- l'exonération de l'impôt sur salaire des traitements, salaires et rétributions accessoires payés aux sportifs professionnels et artistes (art.50) ;
- l'exonération de l'impôt sur salaire des cotisations patronales versées par les

employeurs dans le cadre d'un contrat collectif de prévoyance et de retraite complémentaire, dans la limite d'une fois et demi la part patronale de la cotisation retraite à la CNSS (art.50) ;

- l'exonération de l'Impôt sur les Sociétés (IS) des sociétés d'exploitation agricole, de pêche et d'élevage (art.146) ;

- la déductibilité des dons et libéralités consentis à l'Etat, à ses démembrements et aux fédérations sportives reconnues par le ministère en charge des sports et désignées par arrêté conjoint du ministre en charge des sports et du ministre en charge des finances dans les domaines de l'éducation, de la santé ou des infrastructures collectives, dans la limite de 25.000.000 FCFA en sus de la déduction de 1‰ déjà accordée (art.149) ;

- la suppression de la disposition offrant un délai de déclaration dérogatoire aux contribuables soumis au bénéfice du réel et dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile (art. 159) ;

- la généralisation du prélèvement de l'AIB à tous les paiements faits aux prestataires de services par les entreprises privées relevant des régimes du réel normal et du réel simplifié visé à l'art.28 (art.168) ;

- l'exonération d'AIB des activités de ventes par les distributrices d'eau non conditionnée (art.169) ;

- l'ajout des régisseurs ou comptables de services publics dans la liste des personnes autorisées à prélever l'AIB à la source (art.173 et 174) ;

- la suppression de la disposition qui autorisait les employeurs admis au réel simplifié à collecter et reverser trimestriellement les retenues

sur salaires (art.182) ;

- L'exemption du VPS des personnes physiques ou morales promotrices d'activités sportives ou artistiques pour les rémunérations versées aux sportifs professionnels et aux artistes (art.212).

❖ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Les mesures concernent :

- l'imposition à la TVA des opérations de crédit-bail et des opérations de transfert d'argent (art.221, 11ème et 12ème tirets) ;

- l'exonération de TVA étendue aux commissions versées aux intermédiaires d'assurances (art.224 nouveau) ;

- la suppression de la viande congelée de la liste des produits alimentaires non transformés et de première nécessité exonérés de la TVA (Annexe 1 de l'art.224 nouveau) ;

- l'ajout, à la base imposable de la TVA, de la rémunération du service, pour les opérations effectuées par les sociétés d'intérim consistant à recruter de la main d'œuvre pour le compte d'autres entreprises (art.226) ;

- l'exclusion des frais de carburant pour véhicules du droit à déduction, à l'exception de ceux engagés pour les véhicules affectés exclusivement aux activités de transport public de personnes ou de marchandises assujettis à la TVA (art.235) ;

- l'obligation, pour les redevables de la TVA, de conserver pendant un délai de 10 ans et de présenter à la requête de tout agent de l'administration fiscale, les livres comptables, les doubles des factures, mémoires, marchés, feuilles d'honoraires, bons

de commande, bons de livraison et toutes autres pièces justificatives des éléments contenus dans les déclarations souscrites (art.260) ;

- l'harmonisation des seuils de chiffre d'affaires du régime du réel simplifié en matière d'IRPP ou d'IS à ceux du régime du réel simplifié en matière de TVA (art.268 bis) ;

- l'imposition à la taxe sur les boissons, au taux de 7%, de l'eau gazéifiée et l'exonération de l'eau non gazéifiée (art.263 bis) ;

- la suppression du champ d'application de la TAF des opérations de crédit-bail et des opérations de transfert d'argent (art.293-2 nouveau).

❖ Création de nouveaux impôts :

Il s'agit de :

- la retenue à la source instituée sur les sommes payées aux prestataires de service non domiciliés au Bénin, fixée à (art.176) ;

- le prélèvement sur les importations, les ventes et les prestations réalisées par les personnes physiques ou morales non connues au fichier des contribuables de la Direction Générale des Impôts, fixé à 10% (art.179 ter, 179 quater, 179 quinquies, 179 sexies) ;

- la contribution spéciale libératoire sur les gains des jeux de hasard, fixée à 15% (art.194 nouveau) ;

- la taxe sur les véhicules à moteur, pour les véhicules à 4 roues due par les propriétaires des véhicules aux noms desquels sont établies les cartes grises et fixée à 20.000 FCFA (inférieur à 7 CV), 30.000 FCFA (entre 8 et 10 CV), 40.000 FCFA (entre 11 et 15 CV) et

60.000 FCFA (supérieur à 15 CV) (art.216 bis à 216 octies) ;

- La taxe sur l'exportation de la ferraille et des sous-produits ferreux fixée à 50.000 FCFA par tonne (art.217 bis) ;

- la taxe sur les produits de parfumerie et cosmétiques à conuquelques aménagements (art.274) ;

- la création de la taxe sur le thé fixée à 5% (art.280 nouveau-17 à 280 nouveau-21) ;

- la création de la taxe sur le marbre fixée à 5% (art.280 nouveau-22 à 280 nouveau-26) ;

- la création de la taxe sur les lingots d'or fixée à 5% (art.280 nouveau-27 à 280 nouveau-31) ;

- la création de la taxe sur les pierres précieuses fixée à 10% (art.280 nouveau-32 à 280 nouveau-36).

❖ Droit d'enregistrement et de timbre :

Les mesures concernent :

- la suppression expresse d'articles renvoyés au Livre de Procédures Fiscales (art.313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321) ;

- le renforcement des pénalités pour retard d'enregistrement des actes non « gratuits » (art.404, 405, 406, 407, 408) :

- moins de 03 ans, pénalités de 20% du droit simple (DS),

- entre 03 ans et 06 ans, pénalités de 40% du DS,

- entre 06 ans et 09 ans, pénalités de 80% du DS,

- plus de 09 ans, pénalités de 100% du DS,

- sans que la peine ne soit inférieure à 2.500 FCFA.

- l'atténuation de la pénalité, pour les baux ayant donné lieu au fractionnement prévu au paragraphe 2 de l'article 394, qui passe du montant égal au droit simple à 20% du droit simple, avec toujours

un minimum de 2.500 FCFA (art.409) ;

- l'encadrement des amendes pour le retard des actes soumis à l'enregistrement gratis, par la fixation d'un maximum de 500.000 FCFA (art.409 bis) ;

- la suppression de l'article 472 qui sanctionnait les omissions constatées dans les déclarations de successions n'ayant donné ouverture à aucun droit, lorsque la répartition de ces irrégularités n'entraîne pas l'exigibilité des pénalités prévues à l'article 471 ;

- le réaménagement du salaire du conservateur en l'harmonisant avec les nouvelles procédures édictées dans le Code foncier et domaniale en République du Bénin (art.949).

❖ Obligations des redevables et Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) :

Les mesures concernent :

- la prise en compte du numéro d'identification professionnelle pour les registres des autres Chambres consulaires (art.1018 bis) ;

- l'exemption de la Taxe Professionnelle Synthétique des peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs et autres personnes considérées comme artistes et ne vendant que le produit de leur art (art.1084-20, 1084-28).

❖ Droit de contrôle et droit de communication :

Les mesures concernent :

- la poursuite de l'harmonisation des délais de 20 à 30 jours au niveau de toutes les procédures dans le Code Général des Impôts (art.1085 bis) ;

- l'obligation désormais faite aux dépositaires des registres des magasins généraux, de l'état civil, des rôles des

contributions, des archives et dépôts de titres publics, mais aussi aux notaires, huissiers, greffiers, secrétaires d'administrations locales et municipales, receveurs, de les communiquer, sans les déplacer, aux préposés de l'enregistrement, à toute réquisition et de leur laisser prendre sans frais, les renseignements (art.1095 nouveau 1) ;

- l'énumération avec précision des documents à présenter à toute réquisition des agents de l'administration fiscale (art.1096 nouveau) ;

- l'ajout des officiers publics et ministériels, des commerçants faisant un chiffre d'affaires supérieur à 100.000 francs par an, à la liste des personnes devant fournir, sur réquisition de l'administration fiscale, les renseignements relatifs aux opérations sur comptes de titres, ouvertures de crédits, allocations de devises et opérations avec l'étranger (art.1096 nouveau 2) ;

❖ Pénalités et amendes fiscales :

Les mesures concernent :

- l'astreinte à payer, entre autres, une amende égale au montant de la retenue non effectuée ou reversée pour les importateurs, producteurs ou revendeurs, les régisseurs et les comptables des services publics ainsi que les bénéficiaires des prestations de services qui n'ont pas effectué ou reversé la retenue à la source de l'AIB (art.1096 quater) ;

- le renforcement des sanctions pécuniaires pour défaut de présentation de documents au fisc suite à une réquisition (art.1097 nouveau, 1097 nouveau 2).

❖ Mesures de bonnes pratiques :

Les mesures concernent :

- l'interdiction, sous peine d'être qualifié de concussionnaires, pour toutes autorités publiques, commissions techniques ou interministérielles, la Direction Générale des Impôts et ses agents, d'accorder une quelconque exonération fiscale ou franchise de droits, impôts ou taxes, non prévue par la loi (art.1103-1) ;

- l'affectation automatique en régime de droit commun, à l'exception du régime dérogatoire prévu par le cahier de charges des régimes publics de travaux, fournitures ou services financés en totalité ou en partie par voie d'emprunts extérieurs contractés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, tous marchés passés par les entreprises publiques et les sociétés et offices d'Etat lorsque lesdits marchés sont financés sur fonds extérieurs, toutes opérations financées en partie ou en totalité par des subventions non remboursables ou des dons (art.1103-2) ;

- l'impossibilité de bénéficier des avantages fiscaux prévus dans les agréments pour les personnes agréées à l'un des régimes du Code des Investissements ou les titulaires d'agréments particuliers octroyés par l'Etat ou les Collectivités territoriales qui ne respectent pas les cahiers de charges (art.1103-3) ;

- l'impossibilité pour toute autorité publique de dispenser, par des énonciations particulières, un titulaire d'agrément ou un bénéficiaire d'un régime dérogatoire de l'obligation de se soumettre aux contrôles fiscaux ou aux inspections des structures techniques nationales

habilitées ; les clauses visant à formaliser cette interdiction sont réputées non écrites (art. 1103-3).

❖ Juridiction contentieuse, recouvrement, poursuite :

Les mesures concernent :

- le regroupement des dispositions concernant la demande en décharge ou en réduction pour une meilleure compréhension (art.1108 nouveau) ;

- la modification du délai entre la notification du commandement et la saisie, de 03 jours à 08 jours conformément aux dispositions de l'OHADA (art.1154 et 1158).

❖ Sanctions pénales :

Les mesures concernent :

- la création, dans le Code Général des Impôts, de sanctions pénales concernant certaines infractions liées au droit des affaires à savoir (art.1178) :

- la contrainte par corps prévue à l'article 1177 pour les présidents directeurs généraux, directeurs, gérants et, en général, toute personne ayant qualité pour représenter la société dont les impôts n'ont pas été acquittés dans les délais,

- l'emprisonnement de 01 an à 5 ans pour quiconque, frauduleusement, s'est soustrait ou a tenté de se soustraire au paiement total ou partiel de ses impôts en organisant son insolvabilité ou en empêchant le recouvrement par des manœuvres,

- les dépositaires des deniers qui n'ont pas acquitté la totalité des impôts dus par les personnes du chef desquelles lesdits deniers étaient provenus avant de s'en dessaisir,

- les tiers détenteurs ou tiers

saisis qui n'ont pas obtempéré aux avis qui leur ont été notifiés,

- les fonctionnaires, comptables publics et tous débiteurs de salaires ou leurs préposés qui n'ont pas effectué ou fait effectuer le reversement des impôts prélevés à la source sur les soldes, traitements, salaires et accessoires, ou qui ont donné leurs subordonnés des ordres ou des instructions dans ce sens,

- les fonctionnaires, comptables publics et tous débiteurs de salaires ou leurs préposés qui n'ont pas reversé la TVA, l'AIB, l'IRPP et tous autres prélèvements à reverser pour compte,

- les employeurs qui n'ont pas déposé dans le délai prescrit la déclaration prévue à l'article 171 concernant leurs employés quittant le territoire ou dont la déclaration est incomplète ou erronée,

- les personnes qui, en vue de s'assurer, en matière d'impôts directs et taxes assimilées, le bénéfice de dégrèvements de quelque nature que ce soit, produisent des pièces fausses ou reconnues inexactes ou de fausses déclarations,

- les personnes qui, usant de leur influence, de leurs fonctions ou de leur position sociale, tente de faire échec à l'assiette ou au recouvrement de l'impôt au bénéfice de tiers ou à leur profit,

- les personnes qui, par voie de fait, menaces ou manœuvres concertées, auront organisées ou tenté d'organiser le refus individuel ou collectif de l'impôt, ou auront incitées le public à refuser ou retarder le paiement de l'impôt.

La loi de finances, gestion 2017 s'est inscrite en droite ligne des ambitions dévoilées et exprimées par notre Gouvernement dans

la précédente loi de finances rectificatives 2016. La poursuite, en 2017, de l'application des mesures de gratuité en ce qui concerne l'enregistrement des actes de mutation par décès et entre vifs, de mutations d'immeubles, de fonds de commerce, de meubles et les actes de créances antérieurs à la loi de finances rectificative pour la gestion 2016, en est la preuve.

Mieux, l'Etat donne un signal fort aux promoteurs d'entreprises agricoles, de pêche et d'élevage pour qui désormais la fiscalité ne saurait être un frein pour l'épanouissement et la croissance de leurs secteurs d'activités. Ils sont exemptés du paiement de l'impôt sur le revenu quelque soit leur régime fiscal. Les bases de l'entrepreneuriat agricole, pressentis comme socle de notre économie, sont enfin posées.

La culture n'a pas été occultée, car les peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs et autres personnes considérées comme artistes et ne vendant que le produit de leur art, ont été exemptés de l'impôt sur le revenu. L'industrie touristique devrait donc ressentir les effets positifs d'une telle mesure.

Dans le combat pour formaliser l'informel, il est à saluer la décision de ne pas percevoir de pénalités, amendes et majorations auprès des contribuables du secteur informel qui, pour la première fois, souscrivent spontanément

leurs déclarations des affaires réalisées au titre d'exercices antérieurs et paient intégralement leurs impôts. Cette disposition a le mérite de faciliter l'élargissement de l'assiette fiscale.

Néanmoins, il convient de relever quelques dispositions inquiétantes.

En effet, le renforcement perpétuel des pénalités, amendes et majorations, depuis trois ans environs, sans en fixer expressément un maximum, est de nature à étouffer financièrement progressivement les entreprises ; certains actes objet de sanctions pouvant parfois échapper à leurs auteurs.

L'on ne saurait terminer cette analyse sans aborder la création de nouvelles taxes dont il faudra suivre de près les rendements. Il s'agit de :

- la contribution spéciale libératoire sur les gains des jeux de hasard,
- la taxe sur le thé, de la taxe sur le marbre,
- la taxe sur les lingots d'or,
- la taxe sur les pierres précieuses,
- la taxe d'entretien des infrastructures routières.

De plus, l'application des mêmes taux, à l'importation et à la production locale, en ce qui concerne ces nouvelles taxes créées pourrait affaiblir le secteur et rendre la production locale moins compétitive. ■

Abdel Aziz BETE
Fiscaliste





Analyse du Budget général de l'Etat 2017

Dans le cadre de sa première publication de l'année de sa revue trimestrielle, " La tribune du CIPB", le CIPB se propose de faire la lumière, à travers un dossier spécial, sur le Budget 2017. Il s'agira de souligner certains points importants dudit budget en vue d'en faciliter la compréhension et les choix qui le sous-tendent.

Adopté par l'Assemblée Nationale, le 15 Décembre 2016 à l'unanimité des députés présents, le Budget 2017 de la

République du Bénin se monte à 2010 milliards de Francs CFA, ce qui représente une augmentation de 41,24% par rapport à l'année précédente. Le budget de l'Etat pour la gestion 2017 s'appuie sur la nouvelle loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances. La mouture 2017 est la première articulation du Programme d'Actions du Gouvernement pour la période 2016-2021 (PAG) intitulé "Le Bénin Révélé".

Dans ce document (Le Bénin Révélé), le Président de la République et son gouvernement exposent leur vision du développement de notre pays et leur programme. Ce budget répond donc aux exigences fixées dans ce cadre, mais doit, pour être réaliste, tenir également compte de l'environnement économique national et international.

L'objectif du budget 2017, qui est le premier volet de ce plan quinquennal, vise à impulser les secteurs ci-dessous énumérés :

- l'investissement pour une agriculture d'envergure par le développement de filières à haute valeur ajoutée (ananas, anacarde et produits maraichers), le développement de l'aquaculture continentale et le renforcement des filières conventionnelles (riz, maïs, manioc) ;
- la promotion de l'industrie

de transformation et la professionnalisation de l'artisanat ;
- le développement du capital physique et des infrastructures (routes, énergie, TIC notamment) ;
- la promotion d'un capital humain de qualité et attractif pour les créateurs de richesse à travers la mise à niveau des

systèmes éducatif et sanitaire ;
- le développement du tourisme, l'aménagement et la vitalisation du territoire.

Il s'agit pour le gouvernement d'effectuer des investissements massifs dans ces secteurs. Ce qui en soi justifie l'accroissement (plus de 41% par rapport à 2016) du portefeuille budgétaire.

Tableau comparatif des prévisions de dépenses de fonctionnement et d'investissement (2016/2017)

TABLEAU COMPARATIF

Désignation	Années		Taux (%)
	2016 (a)	2017 (b)	(b-a)*100/a
I. DEPENSES DU BUDGET GENERAL	1026,632	1567,442	52,678
a. Dépenses ordinaires	745,718	761,125	2,066
Dépenses de personnel	346,000	354,628	2,494
Charges financières de la dette	82,000	103,700	26,463
Dépenses d'acquisitions de biens et services	99,005	102,597	3,628
Dépenses de transfert	218,713	200,200	-8,465
b. Dépenses en capital	280,914	808,317	187,745
Financement intérieur (contribution budgétaire + emprunt extérieur)	138,314	575,317	315,950
Financement extérieur	142,600	233,000	63,394
II. DEPENSES DES BUDGETS ANNEXES	70,060	74,058	5,707
FNRB	61,106	65,850	7,764
FR	6,700	6,000	-10,448
CAA	2,254	2,208	-2,041
III. Comptes d'affection spéciale	43,654	54,486	24,813
Total Général	1140,346	1697,986	48,901

Comme on peut le noter dans le tableau ci-dessus, les dépenses envisagées sont majoritairement en hausse, seulement les niveaux sont

différents. Quand les dépenses ordinaires ont connu un accroissement de 2,07% (761,125 milliards de FCFA, environ 44,8% des dépenses

totales de l'Etat, en 2017 contre 745,718 milliards de FCFA dans le budget 2016) les dépenses d'investissement ou en capital, elles, sont estimées à 808,317

milliards contre 280,914 milliards de FCFA en 2016, soit une hausse de 187,75% imputable en grande partie à la hausse du financement intérieur qui est passé de 138,314 milliards à 575,317 milliards de FCFA (hausse nette de 437,003 milliards). Les dépenses en capital financées sur ressources intérieures représentent 47,6% des dépenses totales en 2017.

Le gouvernement Talon a clairement fait une option en faveur des investissements, pour la plupart structurants ; ils portent sur les secteurs plus

haut énumérés et ont pour but de soutenir la croissance.

La question est alors de savoir comment le gouvernement envisage de financer cette augmentation du budget ?

Projection budgétaire 2017

Pour ce faire, le gouvernement procède par évaluation des ressources prévisionnelles, la méthode consistant à estimer le rendement probable de chaque source de recettes à partir des informations

économiques les plus récentes. Trois éléments fondamentaux sont pris en compte dans le calcul prévisionnel :

- Les derniers chiffres connus des recettes fiscales ;
- L'accroissement probable du produit intérieur brut (PIB) au cours de l'année à venir ;
- L'effet des modifications de législation fiscale intervenues en cours d'année.

Le contexte macroéconomique de la préparation du budget, gestion 2017 se présente comme noté dans le tableau ci-dessous.

Agrégats macroéconomiques	Estimations de 2016	Prévisions de 2017
Taux de croissance économique	5%	6%
Taux d'inflation annuel moyen	0,6%	1,2%
Déficit courant de la balance des paiements	9,7% du PIB	13,4% du PIB
Solde budgétaire avec PIP, dons compris (Base ordonnancement)	-3,9% du PIB	-12,3% du PIB
Solde budgétaire dons compris, net des dépenses liées au financement des projets	-	1,5% du PIB (excédent)
Taux de pression fiscale	14,1%	13,8%
Ratio de l'encours de la dette	38,5% du PIB	56,4% du PIB

Source : DGB/DGAE, MEF, octobre 2016.

C'est en s'appuyant sur les données figurant sur le tableau ci-dessus et au regard de ses ambitions que le gouvernement Patrice Talon a fait ses principaux choix.

Dès lors que le budget 2017 était plus ambitieux dans les investissements, il était évident qu'il serait plus déficitaire que celui de 2016 et qu'il faudrait trouver davantage de ressources pour le financer.

Le déficit budgétaire et les ressources de financement

Le déficit prévisionnel de la loi de finance 2017 est de 690,261 milliards de FCFA contre 191,827 milliards de FCFA en 2016, soit une hausse de 259,84%. En effet, les dépenses prévues pour l'année budgétaire 2017 sont évaluées à 1.697.986 milliards de FCFA alors que les recettes à mobiliser sont estimées à 1.007.725 milliards de FCFA.

Le choix fait par le Régime de la Rupture pour cette première année est de financer le déficit budgétaire en procédant à l'émission d'emprunts obligataires par le Trésor, par

des emprunts sur les marchés financiers, en comptant sur l'assistance des partenaires techniques et financiers (prêts extérieurs), sans oublier les partenaires domestiques, la levée de fonds auprès des banques locales. Au total, c'est 1 001,914 milliards de FCFA qui sont attendus de cette façon pour financer le budget 2017.

Les dépenses budgétaires prévues pour 2017

On estime à 1 697,986 milliards

de francs pour un total de 2. 010. 861 millions de francs. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau synthétique du budget 2017

	Budget 2017/milliards	Répartition %
Recettes douanières	369,85	18,40
Recettes des Impôts	411,206	20,45
Trésors	54,943	2,73
CAA, Fonds Routiers, Fonds nationale des retraites	33,1	1,65
Autres recette budget général 2017	84,14	4,18
recette des comptes d'affectations spéciales	54,486	2,71
Ressources de trésoreries 2017	1002,861	49,88
TOTAL	2010,586	100

Résumé du Budget 2017

Optimisation de la politique budgétaire

Dans l'optique de rendre plus efficace la politique budgétaire deux groupes de mesures ont été adoptées :

Amélioration de la Politiques de dépenses

Les principales mesures sont :

- Mieux encadrer le renouvellement systématique, d'année en année, des biens dont le premier usage n'entraîne pas une consommation définitive ;
- Pour les projets structurants, le financement de l'Etat basé sur la dette concessionnelle et la dette commerciale ne sera choisi qu'en dernier ressort;
- Désormais les organismes publics autres que l'Etat auront l'obligation de déposer toutes leurs disponibilités au Trésor Public, sauf dérogation accordée par l'Etat.
- Accélérer l'informatisation, l'archivage numérique et la dématérialisation des services.

Optimisation de la Politiques fiscales

- * Taxation des gains de jeux de hasard ;
- * Maintien de la mesure d'exonération sur le matériel informatique et les groupes électrogènes ;
- * Création de la taxe sur les véhicules de transport particulier

A cela il faut ajouter la création de nouvelles taxes :

Hormis la généralisation de la retenue à la source de l'AIB, sont ajoutés, la taxe sur les véhicules à moteur (selon la puissance du moteur, comprise entre 20.000 CFA et 60. 000 francs par véhicule.), la taxe sur les exportations de ferraille et des sous-produits ferreux (50.000 francs/tonne), la taxe sur l'importation ou la cession de thé effectuées à

titre onéreux ou gratuit qui est de 5%, la taxe sur l'importation de marbre de 5%, la taxe sur l'importation des lingots d'or de 5%, la taxe sur les pierres précieuses de 10%. Pour ne citer que ceux-là...

Autant de nouvelles mesures qui viseraient à multiplier les sources de revenus et les moyens de l'Etat.

A l'analyse et en fonction des prévisions portées à la loi de Finances 2017, toutes ces nouvelles mesures devraient accroître les revenus fiscaux de l'Etat à près de 11% en comparaison à l'année 2016.

Tableau comparatif (2016/2017) des recettes fiscales (en Milliards de FCfa)

	2016	2017	%
Recettes douanières	347,3	369,85	+ 6,49
Recettes des Impôts	394,7	411,206	+ 4,18
Recette Fiscales	742	781,056	+ 10,67

Sources : extraits des chiffres de la Loi finance 2016 et 2017

Analyse

Si le Budget 2017 se veut ambitieux dans les défis qu'il lance, il fait cependant face à un écueil important qui est celui de la mobilisation des ressources annoncées. Les marchés financiers ont une capacité d'absorption étroitement liée au contexte économique général. De plus, ils répondent à des exigences qui peuvent ne pas forcément être favorables à une économie comme celle de notre pays, qui est largement tributaire du Nigéria en récession. Ce qui pourrait affecter l'optimisme affiché par le gouvernement quant à sa capacité à lever des fonds sur les marchés financiers.

Par ailleurs, les nouvelles taxes créées sont différemment perçues par les contribuables béninois. Même si, malgré cela, les prévisions en matière de pression fiscale (13.9%) restent officiellement en deçà de la norme communautaire (UEMOA) qui est de 20%, pour le citoyen ou l'opérateur économique lambda, ce n'est pas le cas. En effet, l'optimisation de la perception des impôts et les nouvelles taxes sont autant d'éléments qui pèsent au moment de payer les impôts. ■

Eric TCHIAKPÈ,
Consultant

Les méfaits de l'organisation des cérémonies funéraires somptueuses en Afrique

Le continent Africain se caractérise par un certain nombre de réalités sociales qui, selon certains, empêchent son développement économique. Parmi ces comportements sociaux, on relève l'organisation de cérémonies funéraires somptueuses alors même que les pays africains, notamment ceux de l'Afrique subsaharienne sont classés parmi les pays les plus pauvres du monde. C'est le cas du Bénin où les cérémonies funéraires sont spectaculaires et dispendieuses alors que la majeure partie de la population n'arrive pas à satisfaire ses besoins élémentaires comme

se nourrir, se soigner, se loger et avoir accès à l'eau potable. Cette mentalité fortement ancrée dans les mœurs africaines, mérite d'être étudiée. Comment se manifestent ces cérémonies funéraires coûteuses et d'où viennent-elles ? Que peut-on faire pour changer cet état de fait ?

Un important gouffre financier pour les familles et pour les entreprises

Malgré la situation économique du Bénin où la pauvreté sévit, il est étonnant de voir

régulièrement dans les villes et campagnes, un engouement particulier des familles pour l'organisation des cérémonies funéraires que l'on soit pauvre, modeste ou riche. Cela génère des dépenses colossales liées au cercueil, aux rituels, aux tenues vestimentaires, aux porte-clef à l'effigie du défunt, à l'achat de fleurs garnies de messages sur le disparu, à la restauration des convives, à l'emploi de musiciens, qui affectent les familles et les mettent parfois dans des situations de surendettement. Si l'on prend l'exemple de l'achat des pagnes qui sont collectivement cousus et



portés par la famille, les parents alliés à la famille et les amis :

Premièrement, on constate que la famille endeuillée ne choisit pas parfois les pagnes parmi les moins chers mais préfèrent des pagnes haut de gamme. Ce sont ces pagnes hors de prix qui ruinent les membres de la famille qui n'ont pas les moyens. En effet, ceux dont les moyens sont limités n'hésitent pas souvent à emprunter auprès de leur employeur, de leurs collègues, de leurs amis pour ne pas être de reste. Ils cherchent par tous les moyens à acquérir ces pagnes par crainte de se sentir diminués, banalisés s'ils n'arrivent pas à porter ces pagnes.

Deuxièmement, la démonstration de force est parfois mise à une telle hauteur que pour une même cérémonie mortuaire, on porte trois pagnes différents, les uns aussi chers que les autres. Le premier pagne pour la veillée et l'enterrement, le deuxième pour la cérémonie de réception des amis après l'enterrement et le troisième est réservé pour la cérémonie du huitième ou du quarante huitième jour après l'enterrement.

Concernant la restauration et toujours dans cette logique de démonstration de force, de « m'as-tu vu », du culte de la personnalité, il y a l'achat des animaux et pas n'importe lesquels. L'on voit alors parfois l'achat de plusieurs gros bœufs et non de moutons pour montrer qu'on dispose des moyens pour enterrer « dignement » le membre de la famille décédé. Tout cela contribue particulièrement

à ruiner les membres pauvres des familles qui veulent faire partie de ceux qui participent à la démonstration de force et qui ne veulent pas se laisser être considérés comme un membre de la famille de seconde zone ou ne souhaitent pas étaler leur pauvreté. Cela les amènent à suivre ceux qui ont les moyens, par conséquent à s'endetter de manière pharaonique pour acheter ces pagnes et ces bœufs.

Ainsi, grâce aux emprunts, mais aussi à un système de cotisations au sein des familles, elles arrivent à obtenir une somme conséquente pour assumer les charges liées à l'enterrement et au partager d'un grand festin.

Par ailleurs, il n'y a pas que les familles endeuillées qui sont affectées par le gouffre financier des cérémonies mortuaires. Les entreprises sont confrontées indirectement à ce problème, car cela génère très souvent des absences pour motif de funérailles aussi bien de la personne éplorée que des collègues de travail. Cette période « chômée » oblige à un arrêt de la production ou à un ralentissement des activités et engendre des manques à gagner pour l'entreprise. En effet, les réunions annulées, les contrats reportés, l'absence des salariés, les cérémonies parfois étendues sur plusieurs jours participent à une baisse d'activité économique dont les conséquences peuvent se chiffrer en des centaines de milliers, voire en millions de franc CFA selon la taille de l'entreprise. De manière plus large, cela pénalise l'économie et la productivité

du pays. Par exemple, il y a des traditions qui veulent que lorsqu'un chef meurt, les travaux agricoles soient arrêtés pendant une certaine durée. L'activité agricole s'en trouve alors paralysée parfois pendant 40 jours, d'où un impact sur l'économie locale mais aussi dans une moindre mesure sur l'économie nationale. Georges Yang a étudié ce phénomène dans certains pays comme le Sud-Soudan, le Rwanda, le Kenya, le Congo, Ex Zaïre. Dans un article intitulé, « Deuil et funérailles, le deuxième fléau de l'Afrique », il a notamment relevé ce comportement dans l'ethnie Bantou du Nord-Kivu, précisément chez les Banande du Congo Ex Zaïre, lors des décès des chefs coutumiers. Ainsi, pour lui, le poids des traditions africaines entre autres, peut peser sur la perception ou la dimension que les Africains donnent à l'organisation des cérémonies mortuaires.

Un phénomène vraiment lié à la tradition africaine ?

Il est vrai que le poids des traditions pèse souvent dans l'organisation des cérémonies funéraires somptueuses, car des rituels sont exigés pour permettre au défunt de partir en paix et de rejoindre ses ancêtres. Il faut se réunir, veiller le mort pour lui rendre hommage, lui faire des prières, faire des rites pour que les membres de la famille ne soient pas touchés par la même mort tragique. Au Bénin, c'est le cas des décès survenus à la suite d'accident de la route. En plus des

charges liées à l'organisation des cérémonies funéraires, la famille a l'obligation de faire un rite spécial appelé « rituels à la Divinité OGOU », c'est-à-dire « Dieu du fer et de la route » pour conjurer le mauvais sort qui a entraîné la mort accidentelle d'un membre de la famille, et ainsi protéger les autres contre un tel sort. Cela nécessite une somme d'argent pour son exécution avec le risque que le prêtre de cette divinité chargée d'exécuter ce rituel refuse s'il n'est pas satisfait de la somme qui lui a été remise. Au fait, le corps accidenté du défunt appartient désormais à la « Divinité OGOU », et il revient à la famille en-deuillée de racheter le corps à travers le rituel et la somme demandée, afin d'avoir l'autorisation de l'enterrer.

De même, comme il a été mentionné plus haut, il y a des rituels tenant compte du rôle social du mort. Aussi, si celui était un chef, un notable ou un entrepreneur, la cérémonie sera organisée de manière somptueuse. Il conviendra d'organiser une fête rassemblant plus de 500 personnes sans compter ceux qui s'invitent, viennent manger sur le dos du mort et emportent clandestinement des sacs remplis de victuailles comme on peut le voir au Bénin, lors des cérémonies « Ago ». Cela engendre un coût énorme lié à l'achat de nourriture, des boissons pour les personnes endeuillées. Il est même parfois fait appel à un service traiteur. Mais l'on remarque que même ceux qui sont de milieux pauvres ou modestes s'entêtent à vouloir organiser des cérémonies somptueuses, car ils en font une question de

fierté et d'honneur, même si cela doit les conduire à la ruine financière.

Par ailleurs, il existe une mentalité africaine qui veut qu'on ne meurt jamais de cause naturelle. La mort est presque toujours liée à un phénomène surnaturel (sorcellerie, forces obscures, etc) ou à un empoisonnement. A ce sujet, Georges YANG analyse la pensée de certaines tribus africaines en ces termes : « comme l'esprit du défunt peut interférer, le plus souvent de manière négative, il faut lui faire des funérailles qui le respectent et le satisfassent afin qu'il ne vienne pas par la suite perturber les vivants ». Pourtant, cette attention dont il fait l'objet aujourd'hui n'y était pas lors de son vivant. Cela amène à penser que l'on se soucie plus des morts que des vivants en Afrique.

Cette mentalité issue des traditions ancestrales africaines, s'est progressivement pervertie et finalement amène de nombreuses familles à s'endetter pour assumer ces charges bien qu'elles ne disposent pas suffisamment de ressources financières. Cela contribue à la paupérisation des populations africaines qui s'y adonnent. Toutefois, il est aussi important de signaler qu'il n'y a pas que le poids des traditions à l'origine de l'organisation des cérémonies funéraires exorbitantes que l'on voit dans certaines contrées de l'Afrique. Cela relève parfois d'un sentiment d'orgueil ou alors de la peur du regard des autres, la peur d'être critiqué sur le fait de n'avoir pas enterré « dignement » le membre de la famille décédé.

L'orgueil, le « m'as-tu vu » fait donc partie des raisons des dépenses somptueuses des cérémonies funéraires en Afrique et des endette-ments. Il y a en substance une dérive du phénomène.

En effet, il est dommage de voir que cette mobilisation financière n'a pas lieu souvent pendant la maladie pour lui sauver la vie ou lors de son vivant pour l'éducation de ses enfants. Autrefois, il n'y avait pas souvent toute cette organisation somptueuse autour du mort (pas de cercueil, pas de service traiteur, bref pas de spectacle autour d'un enterrement comme on le voit aujourd'hui, etc). L'évènement était généralement organisé dans la sobriété. Les membres de la communauté se réunissait pour veiller le mort et apportait chacun quelque chose à boire et à manger pour le partager en communauté. Cette attention était également valable lorsqu'il s'agissait de cas de maladies. Aujourd'hui, on observe des attitudes liées au culte de la mort plutôt qu'à la célébration de la vie. Un ex-ministre togolais de la culture dans un article intitulé « Les choses étranges et inutiles que nous faisons en Afrique en nous disant que « C'est notre culture » » dresse un tableau peu glorieux du phénomène :

- « Nous nous soucions plus des morts que nous faisons pour les vivants !

- Nous dépensons plus pour enterrer une personne que nous ne le faisons pour le sauver !

- Nous ne voyagerons pas pour aller voir un parent malade mais nous irons l'enterrer !

- Les gens vous respecteront rarement pendant que vous êtes vivant mais voudront « payer leurs derniers respects » à

vos cercueils !

- Une personne ne recevra des roses dans sa vie entière mais ils obtiendront des lots déversés sur sa tombe !

- Nous passerons une nuit à la veillée d'un voisin et ce sera notre première fois de voir l'intérieur de sa maison !

- Personne ne se fichera de connaître votre village jusqu'à ce que vous mouriez et ils rempliront les bus entiers pour « escorter » votre cadavre !

- Nous amènerons les morts à la mosquée/temple/église en sachant parfaitement qu'ils n'avaient rien à voir avec le culte pendant leur vie !

- Nous n'avons pas de marbre ou du granite chez nous, mais nous ferons des pierres tombales en marbre ou granite !

- Un village entier pourrait ne pas avoir une seule maison avec le sol de ciment, mais le seul endroit avec du ciment sera un cimetière ! »

La tradition ou la culture africaine n'est donc pas seule responsable de ce comportement. On est aussi face à un phénomène de mode comme l'exprime cet ex-Ministre togolais. Ce phénomène de mode prend sa source dans le monde moderne dans lequel nous vivons aujourd'hui où le culte de la personnalité et le « m'as-tu vu » sont devenus des moyens de s'acheter le « respect social ». Cela doit interpeller et amener les africains à réfléchir profondément sur cette question afin d'adopter des attitudes qui valorisent la vie et qui participent au développement économique et social du pays.

Un phénomène qui

nécessite d'être canalisé pour le développement économique et social des pays africains

Il faut dire qu'auparavant, les cérémonies funéraires étaient organisées dans la sobriété. Au contact de la société moderne et au regard de ce qui se fait dans les pays développés, les familles africaines ont peu à peu adopté le modèle d'organisation des cérémonies européennes alors qu'elles ne disposent du même niveau de revenu. On voit même se développer un marché des assurances obsèques (cas du Cameroun) comme en Europe pour permettre aux familles éplorées de faire face aux dépenses exorbitantes des cérémonies funéraires spectaculaires.

Pour notre part, les familles africaines auront tout à gagner à se débarrasser de « l'aspect bling-bling » de ces cérémonies qui engendrent inutilement de grosses dépenses alors qu'elles sont confrontées quotidiennement à des problèmes existentiels plus cruciaux (accès aux soins, à l'éducation, se nourrir, se loger). Bien sûr, l'on doit enterrer dignement nos morts mais il doit avoir des limites à ne pas dépasser. Il est inadmissible que des familles n'arrivent pas à se nourrir correctement, à envoyer leurs enfants à l'école, mais consacrent des sommes énormes, s'endettent pendant plusieurs années pour l'enterrement des défunts juste à cause du regard des autres, du « qu'en dira-t-on » ou parce qu'on le voit faire ailleurs. Il

est inadmissible que l'on se retrouve en garde à vue ou en prison parce que l'on n'a pas pu rembourser l'emprunt contracté pour l'organisation des cérémonies funéraires. C'est moralement inacceptable de n'avoir pas accordé une attention ou apporté une assistance financière pour le sauver lorsqu'il était en vie ou malade et de consacrer une fortune à l'enterrer. Enfin, il est temps de revoir les choses afin de réduire substantiellement l'impact économique néfaste des cérémonies mortuaires sur la productivité et la performance des entreprises, car cela freine le développement économique des pays africains.

En somme, il s'agit là d'un véritable problème qui doit susciter réflexion et interpeller chacun de nous dans la perspective d'un développement harmonieux et endogène du continent africain. Il y a quand même un petit effort qui est fait, notamment parmi les familles qui ont des intellectuels. Ces derniers s'insurgent contre cette pratique. Ils décident de ne pas acheter et porter de pagnes pendant les cérémonies mortuaires et/ou organiser de réception car il ne s'agit pas d'un événement heureux. Ils reçoivent les salutations de leurs amis, de leurs collègues, de leurs invités sur le parvis de l'église. Cependant, cette nouvelle pratique de rationalisation des cérémonies mortuaires reste minoritaire. Il faut donc espérer que progressivement cette pratique inverse la tendance pour l'avenir. ■

Martine AÏVO
Consultante

LES VILLES AFRICAINES

Levier de développement ou catastrophe

On recense, en Afrique, 47 villes de plus d'un million d'habitants et 120 qui dépassent les 500.000 habitants. La population urbaine augmente en moyenne de 4 % par an, plus que dans toute autre région du monde. Dans certaines villes comme le Caire, ce pourcentage est encore plus élevé.

A l'heure actuelle, l'Afrique demeure le continent le plus rural, 38 % seulement de sa population vivant dans des villes ; mais dans moins de 30 ans, plus de 50 % des Africains vivront dans des agglomérations urbaines. En 2030, plus de la moitié de la population africaine vivra dans des villes qui concentrent déjà l'essentiel de l'activité économique porteuse de croissance et se trouvent à l'avant-garde des tendances sociales.

Etat des lieux

L'Afrique est confrontée à un double phénomène : celui de la densité démographique et celui de l'exode rural, devenant ainsi le continent

où la croissance urbaine est la plus rapide et la plus forte. Les citadins représentent 40 % de la population et ce taux passera à 60% en 2050 : soit une hausse de 7 % par an, deux fois plus rapide que celle de la population mondiale !

De gigantesques et tentaculaires agglomérations urbaines se forment ou se renforcent, gagnant environ 8 km² de territoire supplémentaire chaque année comme Cape Town et Johannesburg en Afrique du Sud, Nairobi au Kenya, Abidjan en Côte d'Ivoire, Luanda en Angola, Khartoum au Soudan, Kinshasa en République Démocratique du Congo, Lagos au Nigéria, etc.

Au centre de ces grandes villes s'élèvent maintenant de nombreux gratte-ciel

de verre et d'acier. Mais en périphérie, prises dans cette expansion démographique et spatiale à très grande vitesse, les populations entassées dans de tristes bidonvilles, subissent le côté sombre de cette expansion : insalubrité, insécurité, perturbation sociale, corruption, indigence des services de base en santé et en éducation, insuffisance des infrastructures de mobilité, inefficacité voire incompétence des élus locaux.

Faute de financement et surtout d'anticipation des pouvoirs publics et des élus en matière d'urbanisation et d'aménagement du territoire, nombreux sont ceux, parmi les plus modestes et les nouveaux arrivants, à être contraints de

vivre dans des habitations précaires, construites de façon anarchique en bois, en tôles, en briques de boues ou avec tout autre matériau disponible. De simples sentiers de terre font office de voirie et, en guise de tout à l'égoût et de fosses septiques, des fossés à ciel ouvert.

Les besoins essentiels en eau, en assainissement, en électricité, en téléphonie, en circulation, en écoles et en transports de millions de citoyens sont encore très loin d'être satisfaits (seuls 20% disposent d'eau potable et moins de 10% ont accès à un réseau d'assainissement).

En fine, la pauvreté est omniprésente et afflige la plupart des agglomérations urbaines. Des bidonvilles abritent des millions de personnes.

Selon Nelson Mandela, l'ancien Président de l'Afrique du Sud, « *l'Afrique subsaharienne est la seule région du monde où l'urbanisation est liée à une croissance économique négative. Ceci exacerbe les problèmes déjà énormes de l'urbanisation, dans une région qui a précisément un immense besoin de croissance et de développement pour mettre fin à sa marginalisation sur la scène mondiale et renverser la tendance* ».

La croissance urbaine est en partie due à l'accroissement démographique naturel, mais elle est surtout le résultat d'une migration des populations des campagnes en direction des villes.

Le réchauffement climatique avec son corollaire la sécheresse et l'impact sur l'agriculture et l'élevage, la pauvreté endémique en zone rurale et les conflits armés continuent de contraindre un grand nombre

de ruraux de tous âges à partir pour les villes soit pour s'y réfugier, soit aux fins d'y trouver un emploi et de nouvelles perspectives économiques et sociales. Mais frappées par les crises économiques des deux dernières décennies, les villes offrent peu d'emplois.

Par ailleurs, l'austérité budgétaire imposée par la Banque Mondiale il y a une vingtaine d'années à travers les programmes d'ajustement structurel, a empêché les autorités municipales de maintenir l'existant en matière d'infrastructures liées à la mobilité, de financer suffisamment les services de base comme la santé, l'éducation, l'électricité et l'adduction d'eau et de développer de nouveaux services de base comme l'assainissement et le ramassage des ordures ménagères.

Comparaison est-elle raison ?

Réalisées par plusieurs institutions publiques et cabinet privés¹, toutes les analyses macroéconomiques liées à l'essor des villes africaines consacrées au développement et à la croissance du continent montrent que les villes et agglomérations en sont le principal moteur, car elles génèrent de plus en plus de revenus (80% du produit national brut des pays).

Toutes ces analyses ont fait un exercice comparatif en se basant sur des critères précis regroupant entre dix et trente variables. A titre d'exemple, je mentionnerai ici, un résumé de

l'une des plus récentes analyses, car elle intègre une donnée nouvelle et importante pour les partenaires au développement : la gouvernance.

Au cours du mois de février 2017, l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne en Suisse, en association avec le magazine Afrique Méditerranée Business a produit une étude et un classement concernant les principales villes africaines, selon des critères qui vont de la qualité des infrastructures à la gouvernance en passant par l'environnement écologique, l'habitat, le développement spatial ou encore le tissu économique.

Sur l'ensemble de ces critères, c'est Marrakech au Maroc qui l'emporte devant Johannesburg, Alexandrie en Egypte, Port Louis à Maurice et Casablanca. Tunis, Le Caire, Rabat, Cape Town et Fès complètent un top dix. Quatre villes marocaines est-ce un hasard ?

Au niveau subsaharien, hors Afrique du Sud, c'est Praia au Cap-Vert qui arrive en tête, suivie de Windhoek en Namibie, Kumasi au Ghana, Gaborone au Botswana et Harare au Zimbabwe.

• **Critère de la gouvernance** : la meilleure note revient à la capitale botswanaise Gaborone, suivi de 4 villes sud-africaines : Johannesburg, Cape Town, Pretoria et Durban.

• **Critère des infrastructures** : c'est Port Louis en Ile Maurice qui mène la danse, devant Johannesburg, Marrakech et Praia.

• **Critère de l'habitat** : Tunis présente le meilleur habitat,

¹ Banque Africaine de Développement / Price waterhouse and Coopers / etc.

suivi de Rabat, Johannesburg, Fès et Marrakech.

- **Critère lié au dynamisme économique** : Pretoria, puis Durban, Johannesburg et Marrakech.

- **Critère lié à l'environnement et à l'écologie** : les villes plus vertes sont tout d'abord le Caire, suivi de Windhoek, Rabat, Fès, Marrakech et Casablanca.

De Marrakech à Alexandrie en passant par Alger et Tunis, on note une prépondérance des villes nord-africaines qui pourrait s'expliquer par l'ancienneté de ces métropoles dont la fondation remonte à plusieurs siècles. « *Celles-ci ont eu le temps de mettre en place des infrastructures, de fixer un cadre légal, de constituer un écosystème socioculturel propice à la réussite économique* », selon Pierre-Antoine BALU, associé PwC pour l'Afrique francophone.

Aucune ville d'Afrique de l'ouest francophone ne figure en tête des différents classements, même pas Abidjan qui occupe seulement la trente neuvième place. C'est donc un véritable marathon que doivent engager les dirigeants de cette partie du continent sur fond d'un véritable plan d'occupation des sols, d'urbanisation et de cadastre contenu dans une stratégie de développement de nos villes intégrant tous les critères pertinents.

Une chose est sûre : l'urbanisation de l'Afrique est en train de changer la face et l'avenir du continent à grande vitesse. Cependant, faute de vision prospective sérieuse, de volonté politique réelle et d'esprit novateur, combien de ces villes et mégapoles parviendront à se transformer

et garantir un avenir meilleur à leurs populations ?

Et Cotonou au Bénin ?

Pour comprendre l'urbanisation de Cotonou et tenter de projeter la ville dans le futur, un peu d'histoire et de géographie sont nécessaires.

Au début du 19^{ème} siècle, Cotonou était un petit village habité par quelques pêcheurs. C'est sous le règne du Roi Glèlè (1858 - 1889) que les premiers Européens s'installent. Le territoire est alors cédé à la France par un traité signé avec Glèlè, le 19 Mai 1868. La ville située sur le cordon littoral coïncé entre l'océan Atlantique et le Lac Nokoué connaît alors un premier essor malgré cet environnement hydrologique difficile. Durant la saison sèche, le lac Nokoué couvre une superficie de quelque 160 km². Celle-ci triple, voire plus, en période de crues. Les crues du lac, conjuguées aux fortes précipitations de caractère tropical, provoquaient jadis, et encore maintenant, de fréquentes et importantes inondations dans certains quartiers situés au niveau de la mer.

En 1885, afin de limiter ces effets dévastateurs, l'administration française a entrepris le percement, à la pelle et à la pioche, d'une tranchée de 4 kilomètres de long dans le sable du cordon littoral, pour évacuer plus rapidement une partie des eaux lacustres vers la mer. Résultat : sous la pression de ce flux d'eau douce, en quelques jours, la rigole d'à peine 2 mètres s'est transformée en un chenal de 400 mètres de large qui sépare, aujourd'hui encore, la ville en deux.

Jusqu'en 1960, année de l'indépendance du Bénin, Cotonou s'est principalement développé sur la zone non marécageuse de la partie ouest. D'abord autour des bâtiments de l'administration coloniale. Puis, en 1891, autour d'un wharf de 400 mètres, amélioré au fil du temps en 1910, puis en 1926 avant de devenir l'actuel port, quelques années plus tard. Enfin, au cours de cette même période, pré-indépendance, la ville s'est développée entre la zone administrative et l'aéroport qui dispose d'une implantation exceptionnelle en termes de sécurité aéronautique, avec une piste face à la mer et adossée au lac Nokoué.

Depuis 1960 et l'accession du Bénin à l'indépendance, la ville de Cotonou a connu peu de changements structurels. Au cours de trois dernières décennies, on a plutôt assisté en périphérie nord et nord-ouest, au sol moins marécageux, au développement de nouveaux quartiers comme Calavi avec l'implantation de l'université nationale du Bénin et Godomey.

L'essentiel des activités économiques et administratives restant toujours concentré sur Cotonou ; les nouveaux quartiers - inclus dans un schéma directeur appelé « Grand Cotonou » comprenant Sèmè-Kpodji à l'est, Pahou/Ouidah à l'ouest et Calavi au nord - sont devenus progressivement de véritables cités-dortoirs. Occupées alors par les populations, ces cités-dortoirs sans viabilisation ni assainissement préalable, sans schéma de lotissement sont aujourd'hui urbanisés en

spoliant les populations installées par l'application de coefficient de réduction allant jusqu'à 36% de 500 m², sous prétexte de constituer des réserves administratives pour construire écoles, centres de santé, etc. Ses vastes zones périurbaines devenues des villes dans la ville sont l'objet d'inextricables conflits domaniaux. Il est de notoriété publique que ces « réserves » ainsi constituées sont en réalité détournées impunément par de nombreux élus, en complaisance avec les comités de lotissement et les géomètres.

Pour mémoire, Cotonou a été urbanisé et loti en grande partie avant l'indépendance du pays, sans coefficient de réduction avec, in fine, des propriétés de 500 m² (25x20) et quelquefois de 750 m² sans que cela empêche la création de groupes scolaires, de stades, etc.

L'option du « Grand Cotonou » étant arrêtée, le plan stratégique de développement et d'urbanisation doit passer par une refonte totale de l'occupation spatiale, par une juxtaposition d'opérations à la cohérence urbaine, avec de la qualité et une véritable vision dans la mise en place des infrastructures et des équipements. A ce titre, l'aéroport de Glo-Djigbé, un site identifié depuis 1974 pour un projet lancé en 2004 qui atteint aujourd'hui un montant insupportable et aura un coût exorbitant s'il voit le jour, sera totalement ceinturé par l'habitat urbain dans une vingtaine d'années.

Pour devenir réellement attractif, le « Grand Cotonou » doit d'abord améliorer son image en matière de lutte

contre la corruption et la prévarication foncière.

Les projets d'urbanisation doivent bénéficier d'un engagement politique et d'une vision prospective pertinente portés dans un schéma directeur cohérent et public. Priorité doit être donnée aux services de base tels que les réseaux de drainage des eaux de pluie, les réseaux de récupération des eaux usées, l'adduction d'eau et l'alimentation en électricité, l'assainissement et le ramassage d'ordures en conjonction avec le développement du réseau routier urbain et suburbain facilitant la mise en service de transport collectif et la construction de tracé routier permettant un contournement de la ville

La résolution de bon nombre des problèmes auxquels se heurtent le « Grand Cotonou » dépend étroitement des capacités, de la compétence des institutions nationales et des pouvoirs publics municipaux. Pour assurer aux résidents pauvres des droits durables d'occupation des logements et pour faire participer aux programmes de modernisation le plus d'acteurs urbains possible, il faut que les pouvoirs publics locaux soient efficaces, ouverts et transparents, afin que ces questions reçoivent

plus d'attention.

Cependant, au Bénin comme dans la plupart des pays d'Afrique, le pouvoir politique et administratif est très centralisé. Les villes ne disposent ni de l'influence politique ni de l'influence financière, et encore moins des capacités administratives et techniques qui leur permettraient de prendre des décisions concernant le mode de vie des populations.

Si cette approche n'est pas modifiée, il est illusoire de penser et de parler développement. Aucun développement ne sera possible. Or, il y a urgence, autant en raison de l'exode rural et de la poussée démographique qu'en raison du réchauffement climatique.

En effet, ce réchauffement climatique, avec à la clé l'élévation du niveau des mers, devrait être un catalyseur pour opérer le changement nécessaire à l'occupation spatiale de Cotonou et à son développement. Faut-il attendre que Cotonou soit submergé en grande partie par la mer avant de prendre les décisions ? Si un mouvement n'est pas enclenché maintenant, il s'imposera alors à nos enfants. ■

Benoit DANDJINOU

